



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER

Accompagnement  
de la réforme de la formation :  
les fiches thématiques



Mai 2026

## SOMMAIRE

<b>Introduction.....</b>	<b>3</b>
<b>Universitarisation pédagogique.....</b>	<b>7</b>
Fiche thématique 1 : Modalités d'accréditation des universités.....	7
Fiche thématique 2 : Groupement IFSI-Université.....	11
<b>Accès en formation .....</b>	<b>17</b>
Fiche thématique 3 : Compétences de la commission d'admission.....	17
Fiche thématique 4 : Parcours des étudiants relevant de la FPC.....	21
<b>Parcours de formation .....</b>	<b>24</b>
Fiche thématique 5 : Cadre national.....	24
Fiche thématique 6 : Cadre de consolidation .....	29
Fiche thématique 7 : Progression dans les études et certification .....	33
Fiche thématique 8 : Évaluation de l'acquisition des compétences.....	38
Fiche thématique 9 : Mobilité étudiante sortante en Europe et à l'international ....	43
Fiche thématique 10 : Simulation en santé .....	47
<b>Formation en milieu professionnel .....</b>	<b>51</b>
Fiche thématique 11 : Politique de stage.....	51
Fiche thématique 12 : Modalités d'agrément des lieux de stage .....	55
Fiche thématique 13 : Commission dédiée aux stages.....	58
Fiche thématique 14 : Acteurs clés du parcours de stage.....	61
Fiche thématique 15 : Fonction tutorale.....	67
Fiche thématique 16 : Qualité de vie des étudiants en stage.....	71
Fiche thématique 17 : Portfolio de l'étudiant.....	76
Fiche thématique 18 : Évaluation des lieux de stage par les étudiants .....	81
<b>Progression des compétences sur les trois années de formation.....</b>	<b>86</b>
<b>Domaines de compétences et unités d'enseignement.....</b>	<b>91</b>
<b>Glossaire .....</b>	<b>92</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>94</b>
Annexe 1 : Rythme annuel et application opérationnelle du temps de travail en autonomie.....	94
Annexe 2 : Exemple de construction du cadre de consolidation au sein du groupement.....	95

Les fiches thématiques ont été conçues pour accompagner les parties prenantes dans la mise en œuvre de la réforme de la formation menant au diplôme d'État d'infirmier.

Elles mettent à disposition des ressources pratiques, des repères et des éléments d'appui, à destination des groupements IFSI-Université.

Leur utilisation n'a pas de caractère prescriptif : les fiches élaborées sur la base de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier et ses annexes peuvent être mobilisées librement en fonction des besoins et des contextes locaux.

## Introduction

### **Contexte de la réforme de la formation préparant au diplôme d'État d'infirmier**

La réforme de la formation s'inscrit dans le cadre des évolutions introduites par la [loi n°2025-581 du 27 juin 2025 sur la profession d'infirmier](#) et le [décret n°2025-1306 du 24 décembre 2025 relatif aux activités et aux compétences de la profession d'infirmier](#), qui redéfinissent le périmètre de l'exercice infirmier.

Elle répond aux évolutions du métier, aux besoins du système de santé et aux attentes des professionnels de santé, des étudiants et des équipes pédagogiques, tout en respectant les exigences d'une formation professionnalisante et universitaire.

Elle assure également la conformité du cursus avec la [Directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles](#).

La réingénierie de la formation donne lieu à un transfert de certification, du ministère de la santé (DREETS<sup>1</sup>) vers le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (université) tout en maintenant le périmètre de responsabilité des régions.

La poursuite du mouvement d'universitarisation pédagogique vise à :

- Renforcer l'attractivité de la formation par une meilleure reconnaissance des études et en favorisant la poursuite d'études ;
- Promouvoir la qualité scientifique de la formation, tout en garantissant son caractère professionnalisant, et un développement de la formation à et par la recherche ;
- Développer les passerelles et les enseignements mutualisés entre les formations en santé, permettant la transversalité et l'essor d'une culture commune ;
- Améliorer la qualité de vie et le bien-être des étudiants en rendant accessibles les droits et services universitaires.

### **Principales évolutions de l'[arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier - Légifrance](#) et ses annexes**

1. Dans le cadre de l'universitarisation pédagogique :

Accréditation des universités à délivrer le diplôme d'État d'infirmier : le transfert de certification des DREETS vers les universités en intégrant la formation en soins infirmiers dans le processus d'accréditation de l'ensemble des formations de l'enseignement supérieur.

Co-construction renforcée au sein du groupement IFSI-Université : le groupement se matérialise par la signature d'une convention tripartite respectant les principes du cadre conventionnel<sup>2</sup> ainsi que l'élaboration conjointe de dispositions et règles communes à l'ensemble des IFSI du groupement.

---

<sup>1</sup> Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

<sup>2</sup> Un cadre conventionnel a été rédigé lors des travaux de la mission d'accompagnement de l'universitarisation des professions de santé par les membres de cette mission.

Procédure de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels (VEEPAP) : les personnes non titulaires du baccalauréat ou du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) déposent une demande pour obtenir une admission en équivalence pour intégrer la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier grade licence.

Développement de passerelles pour faciliter les réorientations tout en valorisant les acquis antérieurs des étudiants et diversifier les publics en formation.

## 2. Au niveau pédagogique :

Souplesse du référentiel de formation : la formation se déroule en complémentarité selon un cadre national qui constitue le socle commun de la formation et selon un cadre de consolidation, levier de personnalisation et d'enrichissement du parcours, permettant à l'étudiant d'explorer des lieux d'exercice spécifiques en lien avec son projet professionnel ou les opportunités offertes par le territoire et les besoins locaux.

Développement de l'approche par compétences : l'acquisition des savoirs est pensée de manière progressive et professionnalisante pour permettre aux étudiants de développer une autonomie dans leur raisonnement et dans leur pratique professionnelle en cohérence avec les attendus du niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles.

Nouvelle typologie de stages permettant aux étudiants d'avoir l'opportunité d'aborder les prises en soins des personnes atteintes d'une altération de l'état de santé physique ou psychique à tous les âges de la vie, et de maîtriser les actes et soins du métier socle.

Allongement de la durée de la formation clinique de 60 à 66 semaines dont des stages obligatoires en psychiatrie (au moins 5 semaines) et en santé de l'enfant (au moins 5 semaines), ainsi qu'une meilleure répartition des stages durant les 3 années de formation.

Utilisation des outils de simulation en santé durant la période des stages pour renforcer l'immersion, prendre en compte les contraintes réelles et faciliter l'intégration en milieu professionnel, dans la limite de 10% du volume total des enseignements cliniques.

Meilleure connaissance de la santé mentale : intégration en première année d'une formation visant à une meilleure connaissance de la santé mentale, des troubles psychiques et de leur repérage et des conduites à tenir en cas de problème ou de crise.

Accent sur le bien-être étudiant en renforçant l'accompagnement et le temps dédié à l'appropriation des connaissances et à la réflexivité en formation théorique, pratique et clinique, ainsi qu'à l'accès aux droits et services universitaires.

Procédure d'agrément de stage renforcée visant à garantir des conditions d'apprentissage adaptées au développement des compétences et renforcer la qualité de l'encadrement des étudiants.

Mobilité européenne et internationale : la possibilité est offerte aux étudiants de réaliser une mobilité d'études ou de stages pour enrichir leur parcours de formation.

### **Objectifs des fiches thématiques**

À destination des instituts de formation en soins infirmiers (IFSI), des universités partenaires, des lieux d'accueil en formation professionnelle, des étudiants, des agences régionales de santé (ARS), des régions, ces fiches ont pour objet de :

- Accompagner la mise en œuvre de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier dont le référentiel de formation détaillé en annexe III de l'arrêté ;
- Faciliter l'appropriation de la réforme par l'ensemble des acteurs.

### **Principes d'organisation des fiches thématiques**

Classées en 4 parties, les fiches déclinent de manière opérationnelle les principales évolutions du référentiel de formation. Ces fiches s'appuient notamment sur les contributions des acteurs et les travaux des groupes de travail menés lors de la réforme de la formation.

Les fiches thématiques ont pour vocation de :

- Traduire les textes réglementaires en repères clairs et opérationnels ;
- Soutenir la mise en œuvre du référentiel par les acteurs de la formation et des stages ;
- Favoriser une compréhension partagée et une harmonisation des pratiques au niveau national.

Ces fiches seront amenées à évoluer afin d'intégrer les nouveautés réglementaires impactant la formation ainsi que des retours d'expérience ; ces derniers pourront être transposés et adaptés en fonction des spécificités de chaque territoire.

En parallèle de la diffusion des fiches, une trame fixant les attendus du dossier d'accréditation, est mise à disposition des universités.

Les informations contenues dans ces fiches ne sauraient se substituer aux textes réglementaires en vigueur. Elles constituent un état des connaissances à la date de mise à jour indiquée pour chaque fiche et doivent être considérées comme des outils de travail, sous toutes réserves de modifications réglementaires.

### **Cadre législatif et réglementaire :**

- Articles [L. 612-1](#) [L. 612-2](#) et [L613-1](#) du code de l'éducation ;
- Article [L. 4311-1 et suivants](#) du code de la santé publique ;
- Articles [D. 612-32-2](#), [D. 613-7](#) et [D. 613-38](#) à [D. 613-50](#) du code de l'éducation ;
- Articles [D. 4311-16](#) à [D. 4311-21](#) et [D. 4311-42](#) du code de la santé publique ;
- [Décret n° 2026-130 du 20 février 2026 relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'État d'infirmier](#) ;

- [Arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;](#)
- [Arrêté du 10 juin 2021 modifié portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique ;](#)
- [Arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier ;](#)
- [Instruction interministérielle n°DGOS/RH1/DGESIP/2020/155 du 9 septembre 2020 relative à la mise à disposition des étudiants et élèves en santé non médicaux, de tenues professionnelles gérées et entretenues par les structures d'accueil en stage.](#)

## Universitarisation pédagogique

### **Fiche thématique 1 : Modalités d'accréditation des universités**

Version	V1.0
Date de mise à jour	Mai 2026

#### Objectifs visés

- Expliquer les principes de l'accréditation des formations des établissements d'enseignement supérieur ;
- Préciser les modalités d'accréditation des universités dans le cadre des groupements IFSI-Université mis en place par l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier.

#### Contexte et enjeux

Le transfert de certification des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) vers les universités vise à intégrer la formation en soins infirmiers dans le processus d'accréditation de l'ensemble des formations de l'enseignement supérieur.

L'accréditation est un processus d'évaluation réglementée et périodique qui certifie qu'un établissement ou une formation respecte un cahier des charges. Elle témoigne de la qualité académique et pédagogique des programmes, de l'organisation et des ressources mises à disposition des étudiants. Dans le cadre de l'accréditation de l'université à délivrer le diplôme d'Etat d'infirmier, les instituts de formation du groupement sont parties prenantes de la démarche.

#### Cadre réglementaire de l'accréditation

La procédure d'accréditation est prévue par l'article L.613-1 et D.636-85 du code de l'éducation. L'arrêté d'accréditation de l'établissement emporte habilitation de ce dernier à délivrer, dans le respect du cadre national des formations, le diplôme concerné.

.Le dépôt du dossier d'accréditation incombe à l'université du groupement. La demande d'accréditation sera désormais déposée sur la plateforme FRESQ (Formations reconnues de l'enseignement supérieur de qualité).

Dans ce cadre, en fonction de l'état d'avancement des travaux au sein du groupement, les éléments suivants sont transmis :

- Description de l'ingénierie de formation ;
- Description du projet pédagogique et de la maquette associée et de l'adaptation des dispositifs de formation au public étudiant en soins

infirmiers tout en respectant l'ensemble des prescriptions réglementaires (déclinaison des UE, modalités d'enseignement et dispositifs d'aide à la réussite) ;

- o Organisation de l'équipe pédagogique et précision des expertises.

Le niveau de détail attendu concernant les éléments ci-dessus est précisé dans la trame du dossier d'accréditation, transmise aux universités.

La convention tripartite qui lie la région, l'université et les instituts de formation, fixe l'organisation de la formation notamment :

- 1° Les responsabilités et engagements des parties ;
- 2° Les ressources humaines et les moyens matériels mobilisés ;
- 3° Les compensations financières des différents postes de dépenses ;
- 4° Le dispositif d'aide à la réussite mis en place ;
- 5° Les conditions et les modalités de suivi des conventions de stage, notamment les signataires et le processus de signature ;
- 6° Le suivi et l'exécution de la convention.

Dans le cas où la convention ne précise pas les modalités de gouvernance et de suivi de la formation et dans l'attente de la révision des dispositions prévues dans l'arrêté du 21 avril 2007 concernant la gouvernance des instituts de formation, des mesures transitoires sont mentionnées à l'article 60 de l'arrêté du 20 février 2026 :

III. - Jusqu'à l'installation de l'instance compétente mentionnée aux articles 17, 23, 36, 37, 39, 48, 49, 55, 57, 60 et 61 et au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2028, la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants dont les membres et le fonctionnement sont précisés aux [articles 12 à 20 de l'arrêté du 21 avril 2007](#) susvisé, exerce les compétences dévolues à cette instance, mentionnées aux mêmes articles.

La convention est communiquée à l'agence régionale de santé (ARS) territorialement compétente.

Puis, dans le cadre de l'accréditation de l'université, la convention fait partie des éléments de preuve analysés par le HCERES.

Une fois la primo-accréditation délivrée, le groupement IFSI-Université s'inscrit dans les vagues périodiques d'évaluation et d'accréditation conduites par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace (MESRE) auxquelles l'établissement est rattaché. La certification Qualiopi reste obligatoire pour les organismes de formation qui veulent accéder à des financements publics ou mutualisés (CPF, OPCO, etc.).

## Modalités de mise en œuvre de l'accréditation

- Structurer un dossier d'accréditation qui synthétise l'ensemble des démarches envisagées afin de délivrer la formation au sein du groupement ;
- S'inscrire dans le calendrier du renouvellement de l'accréditation de l'offre de formation de l'université pour la suite de l'accréditation ;
- S'assurer du respect du référentiel de formation : cadre national, articulation du cadre de consolidation avec les besoins de santé du territoire ;
- S'assurer du respect du parcours de stage et de la répartition des stages sur les trois années de formation ;
- Mettre en place une démarche d'évaluation continue de la formation en lien avec les étudiants ;
- Faire vivre le partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire.

### Recommandations :

Créer une équipe projet qui reflète l'ensemble des acteurs impliqués dans le groupement pour stabiliser un modèle d'organisation et rassembler toutes les données nécessaires.

S'appuyer sur les compétences et expertises de chacun des acteurs : les cadres de santé formateurs et les enseignants-chercheurs ont des champs de compétences complémentaires en matière d'ingénierie pédagogique et de formation.

## Acteurs impliqués

### Acteurs responsables :

- Le groupement IFSI-Université ;
- Le conseil régional ;
- Les directions d'administration centrale (DGOS et DGESIP).

### Acteurs informés :

- Agences régionales de santé (ARS).

## Points de vigilance

- Renforcer la collaboration au sein du groupement pour rédiger rapidement le projet pédagogique commun ;
- Distinguer l'accréditation de la procédure d'autorisation des instituts de formation régie par les articles R. 4383-4 et R. 4383-5 du code de la santé publique qui reste inchangée. Le projet pédagogique du groupement sert de base au projet pédagogique demandé dans le cadre de l'autorisation de l'institut.

## ✓ Points clés à retenir

- L'accréditation garantit la qualité et la conformité de la formation au regard de l'arrêté de formation ;
- Les documents transmis permettent de faciliter l'expertise du dossier ;
- La construction du dossier permet de préciser les responsabilités de chacun et représente un préalable à l'organisation de la formation dans de bonnes conditions ;
- Il engage conjointement le groupement IFSI-Université.

## Ressources et références

- [Programme pluriannuel d'évaluations 2024-2028](#)
- Trame du dossier d'accréditation

## Fiche thématique 2 : Groupement IFSI-Université

Version	V1.0
Date de mise à jour	Mai 2026

### Objectifs visés

- Identifier le rôle, les missions et les responsabilités du groupement conformément aux recommandations de la mission d'accompagnement de l'universitarisation des professions de santé ;
- Se situer dans le dispositif en lien avec les acteurs du groupement.

### Contexte et enjeux

L'universitarisation des professions paramédicales a été définie par les ministères comme une intégration des parcours dans le dispositif « Licence-Master-Doctorat » avec une diplomation par l'université accréditée. L'intégration visée sur le plan national est une intégration pédagogique, confortant la place de l'université et la co-construction de la formation avec les instituts de formation. Sur le plan pédagogique, un équilibre entre le savoir académique et la professionnalisation est indispensable. La Mission d'accompagnement de l'universitarisation des professions de santé avec l'appui des directions générales (DGOS/DGESIP) a permis de stabiliser avec les acteurs un modèle de gouvernance identifiant les points suivants :

- La notion de groupement identifiée lors de l'introduction de Parcoursup a été confortée ;
- La création d'une commission de suivi au niveau territorial ou régional, ciblée sur une seule filière de formation ou regroupant plusieurs filières ;
- La création au niveau de l'université d'une structure dédiée avec un comité de pilotage qui définit et pilote les orientations stratégiques pédagogiques et de recherche en cohérence avec les priorités régionales, nationales et universitaires ;
- Au sein de cette structure dédiée, la mise en place de cinq commissions, en sus de la commission d'admission définie par l'arrêté : pédagogique, recherche, stages, logistique, vie étudiante ;
- Au niveau local, pour chaque institut, la création d'un conseil d'institut.

La mise en place du groupement IFSI-Université nécessite de co-construire un projet pédagogique commun à un ensemble d'instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) autorisés par le président du conseil régional en lien avec une université accréditée disposant d'une composante santé. Cette construction sera assurée au sein de la structure dédiée par le comité de pilotage et les cinq commissions.

Le référentiel de formation met en place un cadre national et un cadre de consolidation qui est élaboré conjointement par les acteurs dans le cadre du groupement.

Cette co-construction nécessite de prévoir les conditions de travail en commun : acteurs, responsabilités, ressources, évaluation et évolution du dispositif.

## Cadre réglementaire du groupement

Les IFSI doivent être rattachés à un groupement pour délivrer la formation.

Art. 3 [...] « On entend par « groupement » le groupement qui réunit, dans une même région, une université accréditée disposant d'une composante santé et les instituts de formation en soins infirmiers signataires de la convention mentionnée au I.[...] »

Le groupement garantit un même niveau de qualité pédagogique de la formation délivrée, quel que soit le lieu d'implantation, ainsi que la sécurité de l'accueil en formation des étudiants selon la réglementation en vigueur.

## Modalités de mise en œuvre du groupement

### 1- La convention tripartite

Le groupement se matérialise par la signature d'une convention tripartite entre l'université disposant d'une composante santé, les IFSI ou leur organisme support et la région territorialement compétente.

La rédaction de cette convention tripartite s'inscrit dans le cadre conventionnel élaboré lors des travaux de la Mission d'accompagnement de l'universitarisation des professions de santé.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les parties prenantes mettent en œuvre le dispositif de formation. A ce titre, elle fixe notamment :

- Les responsabilités et engagements des parties ;
- Les ressources humaines et les moyens matériels mobilisés ;
- Les compensations financières des différents postes de dépenses ;
- Le dispositif d'aide à la réussite mis en place ;
- Les conditions et les modalités de suivi des conventions de stage, notamment les signataires et le processus de signature ;
- Le suivi et l'exécution de la convention.

### 2- Les missions des membres du groupement :

#### **Le président de l'université :**

- Fixe la date de la rentrée universitaire après avis des directeurs des instituts de formation du groupement, au mois de septembre ou de février (article 16 de l'arrêté du 20 février 2026) ;

- Prend des décisions, donne des avis (articles 6, 11, 17, 18 et 22 de l'arrêté du 20 février 2026) ;
- Désigne les responsables pédagogiques universitaires de la formation ainsi que les membres des jurys (articles 27, 46 et 51 de l'arrêté du 20 février 2026) ;
- Nomme le jury du diplôme d'État d'infirmier et son président et délivre le diplôme (article 51 de l'arrêté du 20 février 2026) ;
- Est signataire de la convention tripartite.

Le groupement IFSI-Université est en étroite collaboration avec la composante santé. En ce sens, le directeur de la composante santé est un interlocuteur privilégié pour faire le lien avec le président d'université.

**Les directeurs des IFSI** sont agréés par le président du conseil régional. Dans le cadre de leurs missions, ils :

- Co-construisent, avec le binôme enseignant-chercheur et le formateur du groupement, mettent en œuvre et évaluent en partenariat avec l'université le projet pédagogique commun ;
- Mettent en application la maquette construite par le groupement et validée en commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) ;
- Travaillent en collaboration avec les services de la scolarité universitaire et de la composante santé ;
- Coordonnent les activités de formation en s'assurant que la planification des enseignements soit réalisée en concertation entre un enseignant-chercheur et un membre permanent de l'équipe pédagogique de leur institut ;
- S'assurent de la qualité de la formation et du respect des droits des étudiants en lien avec le règlement des études et des examens de l'université et la réglementation en vigueur ;
- Favorisent le développement de la recherche en soins et en pédagogie ;
- Développent les partenariats avec les structures d'accueil des stagiaires ;
- Sont responsables de la constitution, de l'animation et de l'encadrement de l'équipe pédagogique ;
- Sont membres ou président la commission d'admission et la commission dédiée aux stages ;
- Sont membres du jury du diplôme d'État ;
- Président les jurys semestriels.

L'institut de formation ou son organisme support est signataire de la convention tripartite.

**La coordination et la planification des enseignements** de la formation sont placées sous la responsabilité d'un moins un enseignant-chercheur désigné par le président de l'université et d'au moins un cadre de santé formateur permanent désigné par le directeur de chaque institut de formation. Dans le cadre de leurs missions, ils :

- Assurent la mise en œuvre du projet pédagogique commun dans le respect de la maquette pédagogique ;
- Coordonnent et planifient l'organisation des cours, travaux dirigés et travaux pratiques en favorisant l'interprofessionnalité ;
- Favorisent les travaux entre les enseignants-chercheurs, cadres de santé formateurs et formateurs permanents, professionnels de santé et intervenants experts ;
- Planifient et suivent les sessions d'examens ;
- Assurent la liaison entre l'université et les IFSI du groupement ;
- Pilotent des projets innovants pour le groupement (simulation en santé, e-learning...);
- Accompagnent et conseillent l'équipe pédagogique ;
- Participent à l'amélioration continue de la qualité de la formation.

Selon les ressources humaines disponibles dans chaque groupement, l'enseignant-chercheur est qualifié en sciences infirmières ou à défaut, dans une autre section à condition d'être engagé dans la formation. De même, un formateur permanent peut être mobilisé à la place d'un cadre de santé formateur à la demande des directeurs d'instituts.

### 3- La Région

La Région est chargée du pilotage des formations pour les étudiants en formation initiale comme pour les demandeurs d'emploi, conformément à l'article L. 4383-5 du code de la santé publique. A ce titre, elle :

- Élabore, suit et évalue le schéma régional des formations sanitaires et sociales (SRFSS) ;
- Planifie et organise l'offre de formation (répartition territoriale, adaptation aux besoins en professionnels de santé) ;
- Délivre les autorisations des instituts de formation en précisant le nombre maximum d'étudiants que l'établissement est autorisé à accueillir chaque année par session de formation ;
- Agrée les directeurs des instituts de formation ;
- Assure le financement des instituts de formation publics (subvention de fonctionnement) ou privés si décidé ainsi ;
- Attribue et gère les bourses régionales et autres aides aux étudiants ;
- Adapte les capacités de formation aux besoins démographiques et sanitaires du territoire en lien avec l'ARS ;
- Assure la concertation avec l'État et les acteurs de santé (notamment les ARS) pour ajuster l'offre de formation ;
- Est signataire de la convention tripartite.

#### 4- L'agence régionale de santé (ARS)

L'ARS contrôle le suivi des programmes et la qualité de la formation, conformément à l'article L. 4383-1 du code de la santé publique. A ce titre, pour le territoire pour lequel elle est compétente, elle :

- Est informée et destinataire de la convention tripartite signée par toutes les parties prenantes ;
- Est associée aux travaux concernant le parcours de formation et la définition des priorités du cadre de consolidation en lien avec les besoins de santé du territoire ;
- Participe à l'élaboration de la politique de stage afin de l'articuler avec le projet régional de santé (PRS) ;
- Facilite l'interprofessionnalité, notamment dans le cadre du suivi du service sanitaire des étudiants en santé (SSES) ;
- Contribue à l'identification des ressources du territoire en structures d'accueil.

#### Acteurs impliqués

- Université : président, vice-président CFVU, directeur et directeur adjoint de l'UFR santé, et directeur administratif de la composante santé, directeur général des services, service de la scolarité, enseignants-chercheurs mobilisés dans la formation préparant au diplôme d'État d'infirmier, personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniciens, sociaux et de santé (BIATSS) ;
- IFSI : directeurs, organisme support, équipes pédagogiques et administratives ;
- Région : président de région et chef de service des formations sanitaires et sociales ;
- ARS : conseillers pédagogiques régionaux et référents des professions paramédicales ;
- Représentants des étudiants.

#### Points de vigilance

- Veiller à anticiper les missions et responsabilités de chacun au moment de la rédaction de la convention ;
- Assurer la traçabilité des décisions prises dans le cadre de la co-construction, de l'actualisation de la convention, assurer la bonne compréhension des éventuels transferts de responsabilités.

#### Points clés à retenir

- Le projet pédagogique est co-construit au niveau du groupement, en accord avec tous les instituts et la composante santé de l'université accréditée.
- L'organisation de la formation doit être harmonisée pour tout le groupement.

- Le directeur d'institut est responsable de la déclinaison de la formation dans son institut tout en se coordonnant avec les acteurs du groupement au travers des différentes commissions de la structure dédiée.

## Accès en formation

### **Fiche thématique 3 : Compétences de la commission d'admission**

Version	V1.0
Date de mise à jour	Mai 2026

#### Objectifs visés

- Préciser les compétences de la commission d'admission et sa composition ;
- Préciser le lien avec la commission d'examen des vœux (CEV), procédure Parcoursup ;
- Mettre en œuvre la procédure de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels (VEEPAP).

#### Contexte et enjeux

La formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier est une formation sélective, quelle que soit la voie d'admission mobilisée.

Les modalités d'admission sont multiples : la formation initiale, dont l'apprentissage, la formation professionnelle continue, parcours adaptés de formation notamment pour les infirmiers diplômés hors UE-EEE, passerelles entrantes, parcours spécifique pour les aides-soignants expérimentés.

Le processus d'admission intégrant notamment l'étude des candidatures doit être conduit par une commission réunissant les acteurs impliqués dans la formation, garantir l'équité de traitement entre tous les étudiants du même groupement et s'appuyer sur les attendus et critères nationaux définis en annexe IV de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier.

L'accès à la formation via la plateforme Parcoursup est destinée aux candidats qui souhaitent commencer une formation en soins infirmiers dans le cadre de la formation initiale, à savoir les lycéens en terminale et étudiants en recherche d'une réorientation, voire les titulaires du baccalauréat en reprise d'études sauf quand leur formation s'inscrit dans le cadre de la formation professionnelle continue.

L'admission de candidats relevant de la formation professionnelle continue constitue un levier essentiel pour enrichir les promotions. Ces parcours, souvent marqués par une expérience significative du monde du travail, dans le secteur sanitaire et social, apportent maturité, compétences transférables et diversité de regards, autant d'atouts pour la qualité des soins et le travail en équipe. Un dispositif spécifique d'accès leur est dédié afin de reconnaître et valoriser leur expérience professionnelle. A noter que pour les personnes non titulaires du baccalauréat ou du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU), un dossier de demande de VEEPAP devra être déposé pour une admission en équivalence.

## Cadre réglementaire

Une commission d'admission est mise en place au sein de chaque groupement IFSI-Université. Elle est mentionnée aux articles 3, 6, 9, 11, 13, 15, 18, 19, 20, 22 de l'arrêté du 20 février 2026.

Elle assure les missions de la commission d'examen des vœux dans les conditions prévues à l'article D. 612-1-13 du code de l'éducation, sans que la procédure d'admission Parcoursup ni le fonctionnement de la CEV ne soient modifiés par l'arrêté du 20 février 2026.

Particularités des candidats admis par la voie de la FPC non titulaires du baccalauréat ou DAEU : procédure complémentaire à suivre de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels (VEEPAP) – article 11

Les candidats non titulaires du baccalauréat ou DAEU sollicitent l'institut de formation ou l'université du groupement qui les renseigne sur la procédure à suivre. Au sein de l'université, cette procédure est organisée soit par le service universitaire de la formation continue, soit par la composante santé qui recueille l'avis de la commission d'admission au préalable.

Pour l'année 2026-2027 :

- Les étudiants en situation de redoublement ou de reprise d'études, qui ne sont pas titulaires du baccalauréat ou du DAEU, sélectionnés selon les modalités de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier, conservent le bénéfice de cette sélection.
- Les candidats admis en formation professionnelle continue pour la rentrée 2026 sont dispensés de dépôt de dossier de demande de VEEPAP.

Passerelles avec dispenses d'UE et de stages : article 19

Le directeur d'institut peut accorder des dispenses d'une ou de plusieurs unités d'enseignements (UE), d'examens et de stage de 1<sup>ère</sup> année, après avis de la commission d'admission, concernant :

- Les étudiants inscrits en formations paramédicales mentionnées au livre III de la quatrième partie du code de la santé publique enregistrées au niveau 6 : accès en 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> année ;
- Les étudiants inscrits en PASS/L.AS : accès au semestre 2 de la 1<sup>ère</sup> année ;
- Les étudiants ayant validé la 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année du premier cycle des filières de médecine, maïeutique, odontologie ou pharmacie (MMOP) : accès en 2<sup>ème</sup> année.

Les étudiants ayant validé la 1<sup>ère</sup> année d'accès aux études de santé (PASS/L.AS) peuvent accéder à la deuxième année de formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier avec un parcours spécifique fixé par le directeur de l'institut, après avis de la commission d'admission et validé par le président d'université.

## Compétences de la commission d'admission

- Sélection des candidats issus de la formation initiale (Parcoursup) ;
- Sélection des candidats relevant de la formation professionnelle continue (FPC) :
  - Établit un classement des candidatures retenues en fonction des résultats obtenus aux épreuves de sélection ;
  - Constitue une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis, dans le respect de la capacité totale d'accueil ;
  - Délivre un avis pour les dossiers de VEEPAP.
- Avis sur les demandes de report pour l'entrée en formation (article 15) ;
- Avis sur les dispenses :
  - Elle propose au président d'université d'attribuer des dispenses d'enseignement ou de semestre à partir des demandes des étudiants au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel (article 18) ;
  - Elle propose au directeur de l'institut d'attribuer des dispenses d'une ou de plusieurs UE, d'exams et de stage de 1<sup>ère</sup> année pour les candidats entrant en 2<sup>ème</sup> année au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus (article 19) ;
  - Elle propose un avis sur l'intégration en 2<sup>ème</sup> année des aides-soignants expérimentés ayant validé le parcours spécifique (article 20).

## Composition de la commission d'admission

La commission d'admission (article 6) est organisée par un référent désigné par le président d'université sur proposition et parmi les directeurs des IFSI du groupement pour une durée de 3 ans renouvelable.

La composition de la commission est arrêtée par le directeur référent, après avis du président de l'université.

Le directeur référent et le président d'université s'assurent d'une représentation des parties concernées par le processus d'admission, notamment des enseignants-chercheurs en sciences infirmières ou, à défaut des enseignants-chercheurs intervenant dans la formation et des directeurs d'instituts ou des cadres de santé formateurs permanents ou, à défaut des formateurs permanents.

## Acteurs impliqués

- Directeur référent qui organise et compose la commission d'admission ;
- Président d'université ;
- Directeurs des IFSI du groupement ;
- Cadres de santé formateurs permanents et formateurs ;

- Enseignants-chercheurs impliqués dans la formation ;
- Service de scolarité en charge de la formation ;
- Service universitaire de la formation continue.

### Points de vigilance

La procédure de VEEPAP est définie au sein de chaque université. Il convient de mettre en place une information auprès des fédérations d'employeurs et du public pour permettre aux personnes concernées d'anticiper la constitution du dossier en cohérence avec le calendrier de sélection de la voie de la formation professionnelle continue.

### Points clés à retenir

- La gestion des candidatures par Parcoursup reste inchangée ;
- Les décisions concernant les adaptations des parcours doivent être uniformes au sein d'un groupement et nécessitent de prévoir en amont le calendrier de ces commissions pour rassembler l'ensemble de ces dossiers et des pièces justificatives nécessaires.

## Fiche thématique 4 : Parcours des étudiants relevant de la FPC

Version	V1.0
Date de mise à jour	Mai 2026

### Objectifs visés

- Identifier les règles applicables à la formation professionnelle continue ;
- Sécuriser l'organisation du parcours de formation et des périodes en milieu professionnel ;
- Anticiper les points de vigilance liés aux situations spécifiques des candidats relevant de la formation continue.

### Contexte et enjeux

La formation professionnelle continue (FPC) répond à plusieurs enjeux :

- Favoriser la promotion professionnelle et l'évolution des compétences ;
- Répondre aux besoins de qualification des employeurs ;
- Contribuer à la diversification des profils ;
- Garantir l'égalité d'accès à la formation tout au long de la vie.

Elle implique une articulation renforcée entre exigences réglementaires, contraintes professionnelles et organisation pédagogique.

Le nombre de places ouvertes aux candidats relevant de la formation professionnelle continue ne peut être inférieur à 25 % de la capacité d'accueil autorisée.

La mise en place d'une liste complémentaire vise à améliorer le pourcentage de candidats relevant de la FPC dans les promotions (article 13).

### Cadre réglementaire de la formation professionnelle continue

La formation professionnelle continue s'inscrit dans le cadre de :

- La directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;
- L'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier.

Du fait de l'évolution des conditions de validation des acquis de l'expérience prévues par le code du travail, une durée minimale d'expérience professionnelle n'est plus requise pour accéder à la voie de la FPC.

Le référentiel de formation prescrit un volume horaire de 4 620 heures, réparties comme suit :

- 2 310 heures d'enseignement clinique ;
- 1 890 heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique ;
- 420 heures de travail d'appropriation des connaissances en autonomie.

Cette rédaction permet de :

- Assurer la conformité de la formation à la directive européenne 2005/36/CE ;
- Sécuriser et valoriser les temps d'appropriation des connaissances et d'encadrement pédagogique en formation théorique, pratique et clinique pour l'étudiant et les financeurs ;
- Répondre aux enjeux des organismes financeurs de la FPC (OPCO santé, ANFH) ;
- Donner un cadre commun et national aux groupements IFSI-Université afin d'assurer une cohérence et une uniformité du volume horaire de formation.

## Modalités de mise en œuvre

Pour les étudiants relevant de la formation professionnelle continue, la convention de formation professionnelle conclue entre l'organisme de formation et l'employeur précise que le volume total du parcours de formation est de 4 620 heures, dont 420 heures de travail d'appropriation des connaissances en autonomie.

### 1. Formation en milieu professionnel

Les étudiants effectuent 35 heures hebdomadaires de présence hebdomadaire en stage, en moyenne, incluant 5 heures dédiées à l'appropriation des connaissances dans une démarche réflexive sur le lieu de stage.

Article 30 - Pour les étudiants relevant de la FPC, un maximum de 33 semaines de la période en milieu professionnel peut être réalisé auprès de l'employeur aux conditions cumulatives suivantes :

- 1° Le stage ne peut être effectué dans l'un des services au sein desquels l'étudiant a exercé une activité professionnelle ;
- 2° Le stage s'effectue dans le respect des dispositions du référentiel de formation.

### 2. Formation théorique et pratique

La durée de la formation théorique et pratique intègre les enseignements, l'encadrement et le suivi pédagogique, et les heures de travail d'appropriation des connaissances en autonomie dans le respect du volume horaire global précisé ci-dessus.

Pour les étudiants relevant de la FPC, les 420 heures de travail d'appropriation des connaissances en autonomie sont réparties en 70 heures par semestre. Elles correspondent aux deux semaines de congés universitaires par semestre, durant lesquelles ces étudiants peuvent se consacrer à l'appropriation des contenus de formation. Ces temps sont pleinement intégrés au cursus de formation.

## Acteurs impliqués

- Le groupement IFSI-Université ;
- Les étudiants relevant de la FPC ;
- Les organismes financeurs de la FPC (OPCO santé, ANFH) ;

- Les IFSI ;
- Les établissements employeurs ;
- Les maîtres de stage et tuteurs.

### Points de vigilance

- Assurer l'équité de traitement entre les étudiants relevant de la FPC ;
- Assurer le respect du volume horaire global et de la répartition des heures dédiées au travail d'appropriation des connaissances en autonomie ;
- Vigilance sur les conditions d'accueil en stage chez l'employeur financeur.

### Points clés à retenir

- La formation professionnelle continue est une voie d'accès réglementée et encadrée ;
- La convention de formation professionnelle conclue entre l'organisme de formation (IFSI) et l'employeur mentionne le volume horaire global prescrit par le référentiel de formation, incluant le travail d'appropriation des connaissances en autonomie ;
- Les périodes en milieu professionnel chez l'employeur sont strictement encadrées ;
- Une coordination étroite entre acteurs est indispensable pour sécuriser les parcours.

## Parcours de formation

### **Fiche thématique 5 : Cadre national**

Version	V1.0
Date de mise à jour	Mai 2026

#### Objectifs visés

- Comprendre les conditions réglementaires de mise en œuvre du cadre national et l'articulation avec le cadre de consolidation pour garantir l'acquisition des compétences du métier socle ;
- Identifier le socle commun de la formation du métier, en cohérence avec la progression décrite des compétences.

#### Contexte et enjeux

Le cadre national constitue le socle commun de la formation. Il garantit l'unicité du diplôme d'État par l'acquisition standardisée de connaissances et de compétences essentielles à l'exercice de la profession infirmière. Il assure ainsi l'équité de la formation et la reconnaissance nationale du diplôme.

Dans le cadre du référentiel, il vise à :

- Décliner les compétences par année de formation pour garantir l'unicité du diplôme d'État d'infirmier ;
- Mettre à disposition des groupements IFSI-Université un cadre permettant une répartition modulable des ECTS dans le respect du volume d'ECTS prescrit par l'arrêté, tout en conservant l'identification de contenus incontournables en lien avec les besoins de santé et les évolutions prévisibles.

#### Cadre réglementaire du cadre national

Le cadre national participe à la construction progressive des compétences professionnelles des étudiants, en articulant les enseignements théoriques, pratiques et cliniques, afin de garantir une cohérence pédagogique et une complémentarité des acquis. Il est inscrit dans chaque domaine de compétences et mentionné dans les fiches d'unité d'enseignement (UE).

La durée de la formation théorique et pratique intègre l'encadrement, le suivi pédagogique et les heures de travail d'appropriation des connaissances en autonomie dans le respect du volume horaire global précisé dans l'article 24 de l'arrêté du 20 février 2026.

Il prescrit :

- Le positionnement en première année de :

- La formation visant à une meilleure connaissance de la santé mentale, des troubles psychiques et de leur repérage, et des conduites à tenir en cas de problème ou de crise<sup>3</sup> ;
- La formation au numérique en santé ;
- La formation aux gestes et soins d'urgence (FGSU) de niveau 2 :

[CIRCULAIRE N°DGOS/DGS/RH1/MC/2010/173 du 27mai 2010 relative à l'obligation d'obtenir l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence pour l'exercice de certaines professions de santé](#) : « [...] l'AFGSU de niveau 2 est obligatoire à la date de délivrance du diplôme. En conséquence, la formation doit se dérouler tout au long du cursus et ne doit pas être dispensée en totalité lors de la 1ère année. L'AFGSU étant valable 4 ans, il est même recommandé et dans la mesure du possible, que la délivrance de l'AFGSU intervienne dans les mois qui précèdent la remise du diplôme. [...] »

Le contenu de la FGSU doit être adapté en fonction du niveau de formation des étudiants.

- Le volume d'ECTS encadrant certaines formations ou disciplines :
  - Formation numérique en santé (2 ECTS) ;
  - Transition écologique pour un développement soutenable (3 ECTS) ;
  - Éducation thérapeutique du patient (4 ECTS) ;
  - Service sanitaire des étudiants en santé<sup>4</sup> (5 ECTS) ;
  - Développement de l'enfant et l'adolescent, pathologies infantiles (2 ECTS) et Prise en soins spécifique en pédiatrie (2 ECTS) ;
  - Psychiatrie de l'adulte, de l'enfant et de l'adolescent (2 ECTS) et Prise en soins spécifique en psychiatrie de l'adulte, de l'enfant et de l'adolescent (2 ECTS).
- Des modalités d'évaluation :
  - Les 4 actes de l'UE B.3 « Pratiques et interventions infirmières » :
    - Réalisation d'une consultation infirmière avec prescription infirmière ;
    - Injection dans un dispositif d'accès veineux central ;
    - Pose de transfusion sanguine ;
    - Mise en œuvre d'une prescription avec calculs de dose.
  - Pour l'UE E.1 « Recherche, méthodes, analyse critique et données probantes », l'évaluation consiste en la synthèse structurée écrite et orale d'une analyse critique de la littérature à partir d'une question clinique ou professionnelle (4 ECTS) ;

<sup>3</sup> Élément de la compétence 10 du référentiel de compétences (annexe II de l'arrêté du 20 février 2026) : « Repérer les fragilités chez les pairs et les apprenants, les troubles en santé mentale, adopter un comportement adapté, informer sur les ressources disponibles, encourager à aller vers les professionnels adéquats et, en cas de crise, d'agir pour relayer au service le plus adapté (dans une logique de premiers secours en santé mentale) ».

<sup>4</sup> [Arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé - Légifrance](#)

- Pour l'UE E.3 « Méthodes de travail et aide à la réussite », l'évaluation prend en compte l'implication et l'engagement de l'étudiant dans la démarche proposée (3 ECTS).

Les modalités d'évaluation des connaissances et des compétences des autres UE prennent la forme :

- D'une évaluation écrite des connaissances ;
- D'un travail écrit ou oral de réflexion à partir d'un témoignage ;
- D'un travail écrit d'analyse d'une situation clinique ou d'une situation rencontrée en stage, individuel ou en groupe restreint ;
- D'une mise en situation simulée ;
- D'un exposé oral individuel ou collectif ;
- D'un travail écrit argumenté lors d'un oral ;
- De la participation active de l'étudiant.

Sur le plan quantitatif, le cadre national représente :

- 86 ECTS, soit les  $\frac{3}{4}$  des crédits affectés à l'enseignement théorique et pratique ;
- 56 ECTS attribués à l'enseignement clinique, correspondant à 56 semaines de stage, soit 85 % de la totalité des crédits affectés à l'enseignement clinique.

Volume d'ECTS attribués pour le cadre national					
Domaine	A	B	C	D	E
UE « théorie »	13 ECTS	33 ECTS	15 ECTS	7 ECTS	18 ECTS
Stages	56 ECTS (12s en 1A, 44s sur la 2A et 3A)				

## Modalités de mise en œuvre du cadre national

Étapes clés :

1. Identification des ressources du groupement en collaboration avec les agences régionales de santé ;
2. Proposition par groupement IFSI–Université d'une articulation entre la progression des compétences, le potentiel de stages et la répartition des ECTS des différentes unités d'enseignement ;
3. Recensement des contenus mutualisables entre les formations de santé (filières MMOP<sup>5</sup> et paramédicales) mises en œuvre au sein du groupement IFSI–Université ;
4. Utilisation du bilan intermédiaire des expérimentations<sup>6</sup> le cas échéant ;

<sup>5</sup> MMOP : Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie

<sup>6</sup> Décret n° 2020-553 du 11 mai 2020 relatif à l'expérimentation des modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche

5. Intégration des propositions relatives au cadre national dans la maquette pédagogique ;
6. Élaboration des scénarios de parcours de formation du cadre national prenant en compte les préconisations inscrites dans chaque fiche UE, articulés autour de temps dédiés d'accompagnement théorique et pratique, d'un parcours clinique structuré et d'un dispositif d'évaluation spécifique ;
7. Présentation aux étudiants des thématiques concernant le cadre national en lien avec les besoins de santé du territoire dès le début de la formation.

- Socle commun de la formation au niveau national ;
- Co-construction du cadre national avec l'ensemble des acteurs concernés ;
- Prise en compte des secteurs d'exercice prioritaires ou en tension et des besoins de santé du territoire ;
- Part significative du référentiel de formation (75 % de l'enseignement théorique et 85% de l'enseignement clinique).

## Acteurs impliqués

- Groupement IFSI-Université : pilotage du dispositif, co-construction de la maquette pédagogique, déclinaison des fiches UE, évaluation de la conformité ;
- Structures d'accueil : engagement à respecter les critères d'accueil et d'encadrement des étudiants pour garantir la cohérence de la démarche de développement des compétences en lien avec le cadre national ;
- Maîtres de stage, tuteurs de stage et professionnels de proximité : construction du parcours de formation de l'étudiant dans le contexte spécifique du cadre national, socle commun de la formation ;
- Agence régionale de santé ;
- Représentants des autres formations de santé pour identifier les possibilités de mutualisation.

## Critères d'appréciation du dispositif

Les critères portent notamment sur :

- Le respect de la conformité de la maquette en lien avec le cadre réglementaire ;
- La diversité, la progression et la pertinence des enseignements et activités proposées en lien avec les compétences à valider ;
- La mobilisation des acteurs pour s'impliquer dans le dispositif et notamment les propositions de mutualisations ;
- Les remontées d'enquêtes de satisfaction réalisées auprès des étudiants en soins infirmiers, des professionnels des lieux de stage et des équipes pédagogiques du groupement IFSI-Université ;
- Le taux de réussite aux évaluations théoriques et cliniques.

## ⚠ Points de vigilance

- Cohérence entre les compétences visées, les besoins de santé et les orientations retenues du cadre national notamment dans la répartition des ECTS ;
- Dispositif d'affectation en stage cohérent avec les objectifs poursuivis ;
- Articulation avec le cadre de consolidation ;
- Traçabilité des enquêtes de satisfaction et des résultats obtenus.

## ✓ Points clés à retenir

- Le cadre national, en tant que socle commun de la formation, justifie la mise en œuvre, à l'échelle du groupement, de modalités harmonisées d'application de la maquette pédagogique dans le respect des exigences liées au développement et à l'acquisition des compétences professionnelles ;
- Il repose sur des critères réglementaires précis ;
- Il engage conjointement le groupement IFSI-Université, les structures d'accueil et l'étudiant ;
- Il s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité, vise à renforcer le sens des apprentissages pour l'étudiant et contribue à la création d'un environnement propice à son bien-être en formation ;
- Les thématiques abordées dans le cadre national donnent lieu à des approfondissements dans le cadre de consolidation (acquisition de compétences spécifiques en matière de soins d'urgence, santé mentale et soins psychiatriques, santé de l'enfant et soins pédiatriques, soins palliatifs...).

## Fiche thématique 6 : Cadre de consolidation

Version	V1.0
Date de mise à jour	Mai 2026

### Objectifs visés

- Comprendre les conditions réglementaires de mise en œuvre du cadre de consolidation et son articulation avec le cadre national et les besoins de santé spécifiques du territoire ;
- Identifier et analyser différentes modalités de construction du dispositif et d'affectation des étudiants afin de garantir à chacun un parcours personnalisé, en cohérence avec son projet professionnel et son niveau d'acquisition des compétences ;
- Intégrer les secteurs d'exercice prioritaires pour renforcer l'adéquation entre les compétences développées et les besoins de santé du territoire.

### Contexte et enjeux

Le cadre de consolidation représente la part personnalisable de la formation. Il est essentiel néanmoins que cette personnalisation du parcours de formation s'appuie sur les aspirations des étudiants, le développement des compétences nécessaires à leur futur exercice professionnel et les besoins de santé du territoire.

Dans le cadre du référentiel, il vise à :

- Décliner les compétences indispensables à l'exercice infirmier dans des contextes ciblés, sans remettre en cause l'unicité du diplôme d'État d'infirmier ;
- Prendre en compte le niveau d'acquisition des connaissances et compétences de l'étudiant dans une dynamique évolutive tout au long de la formation ;
- Renforcer la qualité de l'encadrement et de l'accompagnement personnalisé des étudiants.

### Cadre réglementaire du cadre de consolidation

Il est conçu de manière intégrée, en articulant les enseignements théoriques et pratiques et les enseignements cliniques, afin de garantir une cohérence pédagogique et une complémentarité des acquis. Il est inscrit dans chaque domaine de compétences et figure dans certaines fiches d'unité d'enseignement.

Comme dans le cadre national, la durée de la formation théorique et pratique intègre l'encadrement et le suivi pédagogique et les heures de travail d'appropriation des connaissances en autonomie dans le respect du volume horaire global précisé dans l'article 24 de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier.

Le cadre de consolidation cible :

- Des lieux d'exercice prioritaires ou en tension, notamment les soins pédiatriques, les soins critiques, les soins psychiatriques, les soins palliatifs et l'accompagnement de la fin de vie ;
- L'ensemble des typologies de stages à partir du semestre 4, sans imposer de contrainte de durée prédéfinie.

Il s'inscrit dans le projet professionnel de l'étudiant, les ressources disponibles au sein du groupement IFSI-Université, les opportunités offertes par le territoire en cohérence avec le projet régional de santé et les priorités de santé publique.

Sur le plan quantitatif, le cadre de consolidation représente 38 crédits européens :  
 1° 25 crédits attribués aux enseignements théoriques et pratiques ;  
 2° 3 crédits attribués aux unités d'enseignement libres ;  
 3° 10 crédits attribués à l'enseignement clinique, correspondant à 10 semaines de stage.

<b>Volume d'ECTS attribués pour le cadre de consolidation</b>					
<b>Domaine</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>
<b>UE « théorie »</b>	2 ECTS	12 ECTS	5 ECTS	4 ECTS	2 ECTS
<b>UE libre(s)</b>			1 ECTS	1 ECTS	1 ECTS
<b>Stages</b>	10 ECTS (10 semaines à partir du semestre 4)				

### Modalités de mise en œuvre du cadre de consolidation

Étapes clés :

1. Identification des ressources du territoire en collaboration avec les agences régionales de santé et des secteurs d'exercice prioritaires ou en tension ;
2. Proposition par groupement IFSI-Université d'au moins deux thématiques en lien avec des secteurs d'exercice prioritaires ou en tension ;
3. Recensement des unités d'enseignement libres accessibles aux étudiants : ces unités peuvent relever de l'offre existante de l'université partenaire ou être co-construites par le groupement IFSI-Université dans le cadre de la maquette de formation ;
4. Validation des thématiques retenues pour chaque promotion au sein du groupement IFSI-Université, en cohérence avec les compétences déclinées par année de formation ;
5. Élaboration d'un dispositif d'affectation visant à engager l'étudiant dans une dynamique de projet fondée sur sa motivation documentée tout en garantissant l'équité entre les étudiants ;
6. Intégration des propositions relatives au cadre de consolidation dans le dossier d'accréditation ;

7. Élaboration des scénarios de parcours de formation du cadre de consolidation, articulés autour de temps dédiés d'accompagnement théorique et pratique, d'un parcours clinique structuré et d'un dispositif d'évaluation spécifique.

- Co-construction des parcours de formation du cadre de consolidation avec l'ensemble des acteurs concernés dans le cadre d'une large concertation ;
- Prise en compte des secteurs d'exercice prioritaires ou en tension et des besoins de santé du territoire ;
- Part significative du référentiel de formation (25 % de l'enseignement théorique et 15% de l'enseignement clinique).

## Acteurs impliqués

- Groupement IFSI-Université : pilotage du dispositif, évaluation de la conformité ;
- Structures d'accueil : engagement à respecter les critères d'accueil et d'encadrement des étudiants pour garantir la cohérence de la démarche de développement des compétences en lien avec le cadre de consolidation ;
- Maîtres de stage, tuteurs de stage et professionnels de proximité : construction du parcours de formation de l'étudiant dans le contexte spécifique du cadre de consolidation (accueil, intégration, accompagnement et évaluation des étudiants).

## Critères d'appréciation du dispositif

Les critères portent notamment sur :

- Le nombre d'étudiants positionnés sur chaque thématique traduisant l'attractivité du dispositif ;
- La diversité, la progression et la pertinence des enseignements et activités proposés en lien avec la thématique du cadre de consolidation et les compétences à valider ;
- La mobilisation des acteurs dans le dispositif ;
- Les remontées d'enquêtes de satisfaction réalisées auprès des étudiants, des professionnels des lieux de stage et des équipes pédagogiques des groupements IFSI-Université ;
- Le taux de réussite aux évaluations théoriques et cliniques ;
- Le nombre de diplômés positionnés sur un premier poste en lien avec la thématique suivie du cadre de consolidation.

## Points de vigilance

- Cohérence entre les compétences visées et les activités accessibles ;
- Dispositif d'affectation cohérent avec les objectifs poursuivis ;
- Disponibilité effective des professionnels encadrants ;
- Traçabilité des enquêtes de satisfaction et des résultats obtenus.

## ✓ Points clés à retenir

- Le cadre de consolidation apporte une souplesse dans la mise en œuvre du référentiel tout en reposant sur des critères réglementaires précis : il doit garantir le développement et l'acquisition des compétences professionnelles ;
- Il engage conjointement le groupement IFSI-Université, la structure d'accueil en stage et l'étudiant ;
- Il s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité, vise à renforcer le sens des apprentissages pour l'étudiant, et contribue à la création d'un environnement propice à son bien-être en formation.

## 🗨 Exemples de thématiques déclinables dans le cadre de consolidation

- Retour d'expérience des expérimentations ;
- Service de santé des armées ;
- Milieu pénitentiaire ;
- Prévention : services de prévention et de santé au travail, santé scolaire, maison de santé pluriprofessionnelle... ;
- Soins critiques ;
- Grand âge et autonomie ;
- Soins palliatifs et accompagnement de la fin de vie ;
- Santé mentale et soins psychiatriques ;
- Santé de l'enfant et soins pédiatriques ;
- Soins d'urgence : acquisition de compétences spécifiques, dispositif situations sanitaires exceptionnelles (SSE), risques nucléaires et radiologiques, biologiques, chimiques et explosifs (NRBCE).

## 📄 Ressources et références

- [Fiches UE \(annexe III de l'arrêté du 20 février 2026\) ;](#)
- [dp-sante mentale et psychiatrie - juin 2025.pdf](#)
- [Repérage et prise en charge des personnes présentant un premier épisode psychotique ou un risque d'évolution vers une psychose](#)
- [38202 DICOM STRATEGIE DECENNALE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT-V13.indd](#)
- [Cinquième plan national pour les soins palliatifs | info.gouv.fr](#)
- [Rapport sur les Assises de la pédiatrie et de la santé de l'enfant - Ministère de la Santé, de la Famille, de l'Autonomie et des Personnes handicapées](#)

## Fiche thématique 7 : Progression dans les études et certification

Version	V1.0
Date de mise à jour	Mai 2026

### Objectifs visés

- Comprendre le processus de certification et son intégration dans le règlement des études et des examens de l'université accréditée ;
- Mettre en œuvre les modalités de contrôle de connaissances et compétences en vue de l'obtention du diplôme d'État d'infirmier ;
- Identifier la composition et les missions des jurys dédiés.

### Contexte et enjeux

#### Règlement des études et des examens

Chaque université adopte un règlement des études et des examens qui lui est propre. Son objectif est, dans le respect des dispositions du code de l'éducation, de préciser les règles d'organisation des formations pour lesquelles elle est accréditée. Ce règlement vise à garantir aux étudiants des principes de clarté, d'égalité de traitement et de transparence, tout en offrant aux équipes pédagogiques un cadre structurant pour l'organisation de la formation et du contrôle des connaissances et compétences.

Des dispositions spécifiques prévues par l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier — notamment en matière de compensation ou de passage d'une année à l'autre — nécessitent une intégration au règlement des études et des examens. Ainsi, le groupement IFSI–Université co-construit des principes et des modalités propres à la formation infirmière :

- Dans le respect de l'arrêté du 20 février 2026 ;
- Validés par la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) ;
- Portés à la connaissance des étudiants au plus tard dans le mois qui suit le début de la formation ;
- Mis en œuvre par les équipes pédagogiques ;
- Appliqués par les jurys semestriels et le jury du diplôme d'État d'infirmier.

Cette articulation permet de concilier le cadre réglementaire universitaire et les exigences propres à la formation infirmière, afin d'assurer la cohérence, la sécurité juridique et la qualité du parcours de formation.

#### Maquette pédagogique

Une maquette pédagogique est élaborée conjointement par les acteurs du groupement IFSI–Université afin de structurer la formation infirmière et d'en définir l'architecture académique. Elle précise notamment l'organisation de la formation par année et par semestre, les unités d'enseignement (UE), les volumes horaires (cours

magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques, périodes de stage), l'attribution des ECTS ainsi que les modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

La maquette pédagogique traduit de manière opérationnelle les exigences du processus de certification en un parcours de formation cohérent, progressif et lisible pour l'étudiant. Elle garantit également l'harmonisation et l'unicité des modalités de validation des UE au sein de l'ensemble des IFSI du groupement. Étroitement articulée au règlement des études et des examens, elle fait l'objet d'une évaluation régulière et d'éventuels ajustements annuels afin d'assurer son adéquation aux exigences réglementaires.

### **Spécificité des jurys dans la formation infirmière**

Le jury semestriel valide les UE et attribue les crédits afférents à l'exception des résultats du semestre 6 des étudiants présentés au jury du diplôme d'État.

Le jury du diplôme d'État d'infirmier valide le semestre 6 ainsi que l'ensemble des 3 années de formation permettant la délivrance du diplôme d'État d'infirmier aux étudiants remplissant les conditions mentionnées à l'article 56 de l'arrêté du 20 février 2026.

### **Cadre réglementaire**

*Art. 58 « En application de l'article D. 636-85 du code de l'éducation, le diplôme d'État d'infirmier est délivré par les universités accréditées, sur proposition d'un jury en application des articles L. 613-1 et L. 712-2 du code de l'éducation ».*

Le règlement des études et des examens s'inscrit dans le déroulement des études prévu aux articles L.612-1 et suivants du code de l'éducation.

Les articles 43, 44, 45, 47, 48, 49 de l'arrêté du 20 février 2026 précisent la progression des étudiants dans les années en fonction des UE validées et des éléments de compétences validés en stage. Cette progression des étudiants dans les années est validée par un jury semestriel dont la composition est décrite à l'article 46.

Le passage dans l'année supérieure s'effectue par la validation des deux semestres de formation ou par la validation de 51 crédits sur 60 répartis sur ces deux semestres. Chaque semestre permet d'acquérir 30 ECTS capitalisables.

Les ECTS acquis sont conservés uniquement en cas d'interruption de formation inférieure ou égale à trois ans, conformément à l'article 84 de l'arrêté du 21 avril 2007. Au-delà, l'étudiant perd le bénéfice des validations acquises. En cas d'obtention du diplôme, les ECTS sont acquis de manière définitive.

## ⊗ Modalités de mise en œuvre

### 1. Jury semestriel

Le jury semestriel est coordonné par chaque IFSI du groupement		
Nomination	Art. 46	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nomination du jury semestriel pour chaque institut du groupement par le directeur de l'institut, après avis du président de l'université</li></ul>
Présidence	Art. 46	<ul style="list-style-type: none"><li>• Président : directeur de l'institut de formation</li><li>• En cas d'empêchement, le jury est présidé par son représentant désigné par le président de l'université parmi les directeurs des autres instituts du groupement</li></ul>
Composition	Art. 46	<ul style="list-style-type: none"><li>• Président du jury</li><li>• Au moins deux cadres de santé formateurs permanents ou à défaut deux formateurs permanents de l'institut</li><li>• Au moins un enseignant-chercheur en sciences infirmières ou à défaut un enseignant-chercheur intervenant dans la formation</li><li>• Des professionnels intervenants dans la formation dont un cadre de santé issu de la filière infirmière, un tuteur de stage et un infirmier diplômé d'État en exercice depuis au moins trois ans accueillant des étudiants en stage</li></ul>
Missions	Art. 46	<ul style="list-style-type: none"><li>• Validation des UE et attribution des crédits afférents à l'exception des résultats du semestre 6 des étudiants présentés au jury du diplôme d'État</li><li>• Validation du passage dans l'année supérieure.</li></ul>

### 2. Jury du diplôme d'État

Le jury de diplôme d'État d'Infirmier est coordonné au niveau du groupement		
Nomination	Art. 51	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nomination par le président de l'université</li></ul>
Présidence	Art. 51	<ul style="list-style-type: none"><li>• Président : enseignant-chercheur nommé par le président de l'université</li></ul>
Composition	Art. 51	<ul style="list-style-type: none"><li>• Président du jury</li><li>• Directeur référent ou son représentant, directeur de l'un des instituts de formation du groupement</li><li>• Au moins deux cadres de santé formateurs permanents ou à défaut deux formateurs permanents de deux instituts de formation du groupement, autres que celui auquel appartient le directeur référent</li><li>• Au moins deux enseignants-chercheurs, un en sciences infirmières ou à défaut un enseignant-chercheur intervenant dans la formation et un enseignant-chercheur de l'université</li></ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>Des professionnels intervenants dans la formation, dont un enseignant médecin intervenant dans la formation, un cadre de santé issu de la filière infirmière, un infirmier diplômé d'État en exercice depuis au moins trois ans accueillant des étudiants en stage</li> </ul>
Missions	Art. 53 et 56	<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse des dossiers des étudiants ayant validé les cinq premiers semestres de formation soit 150 ECTS et effectué la totalité des épreuves et des stages prévus pour la validation du semestre 6</li> <li>Validation du semestre 6 et attribution des crédits afférents</li> <li>Validation de l'obtention des 180 ECTS</li> <li>Établissement de la liste des candidats reçus au diplôme d'État d'infirmier</li> </ul>
Fonctionnement	Art. 52	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jury réuni au minimum deux fois par an, dont une session en juin</li> <li>En l'absence de quorum, report du jury dans un délai maximal de sept jours calendaires</li> <li>Réunion et participation aux délibérations via les outils de communication à distance sous réserve d'identification des membres et de confidentialité des échanges</li> </ul>

## Acteurs impliqués

- Président de l'université ;
- Directeurs des IFSI ;
- Équipes pédagogiques et administratives du groupement IFSI-Université ;
- Professionnels intervenants dans la formation : enseignant médecin, cadre de santé issu de la filière infirmière, enseignant-chercheur, tuteur de stage, infirmier diplômé d'État en exercice depuis au moins trois ans accueillant des étudiants en stage.

## Points de vigilance

- Au sein de la formation infirmière, le bénéfice des notes acquises ne peut excéder trois ans, dans le cadre d'une interruption de formation par exemple (article 39 de l'arrêté du 20 février 2026).
- Les enseignements semestriels donnent lieu à deux sessions d'examens (article 45 de l'arrêté du 20 février 2026).
- La progression dans les différentes années de formation est prescrite par des paliers d'ECTS à acquérir qui ne peuvent pas être modifiés.
- À l'issue de la séance, un procès-verbal du jury est rédigé, consignait les décisions prises et signé par les membres.
- Les échanges et délibérations des jurys sont confidentiels et non rendus publics en dehors des résultats formels.

## ✓ Points clés à retenir

- La tenue des jurys doit respecter les dispositions définies dans le règlement des études et des examens notamment pour l'organisation des sessions, les critères de validation des UE, la compensation, les modalités de passage d'une année à l'autre...
- Le jury semestriel est coordonné par chaque IFSI du groupement alors que le jury du diplôme d'État d'infirmier est coordonné au niveau du groupement.
- Chaque groupement organise au moins deux sessions de jury du diplôme d'État d'infirmier par an dont une session en juin. Ce nombre est obligatoirement porté à trois dans le cas où le groupement comporte dans la même année des rentrées de février et de septembre, possibilité mentionnée à l'article 16 de l'arrêté du 20 février 2026.
- Le jury a le pouvoir souverain d'apprécier les résultats et de décider de l'attribution des ECTS, dans le respect des dispositions prévues par le règlement des études et des examens et de l'arrêté du 20 février 2026.
- À l'issue de la session du jury du diplôme d'État d'infirmier, les résultats sont publiés par l'université, par tout moyen de communication. Une attestation de réussite est remise aux diplômés, leur permettant de s'inscrire au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS).

## Fiche thématique 8 : Évaluation de l'acquisition des compétences

Version	V1.0
Date de mise à jour	Mai 2026

### Objectifs visés

- Comprendre les principes réglementaires de la validation des compétences ;
- Identifier les modalités d'évaluation en stage et en formation théorique et pratique prescrites par le référentiel de formation ;
- Appréhender le rôle et les responsabilités de chaque acteur ;
- Harmoniser les pratiques d'évaluation sur l'ensemble du groupement.

### Contexte et enjeux

La formation repose sur une approche par compétences, combinant :

- Des enseignements théoriques et pratiques, évalués selon des modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) déterminées conformément au référentiel d'évaluation ;
- Des périodes de formation en milieu professionnel, permettant l'observation et l'évaluation de l'acquisition des compétences en situation réelle et, le cas échéant, en situation simulée. Ces compétences sont évaluées selon des M3C déterminées conformément au référentiel d'évaluation.

L'enjeu principal réside dans :

- La reconnaissance du caractère cumulatif et progressif de l'acquisition des compétences ;
- L'harmonisation des pratiques d'évaluation entre les différents acteurs ;
- La mise en place d'un dispositif bienveillant pour les étudiants avec un droit à l'erreur (évaluations formatives).

L'évaluation de l'acquisition des compétences vise à :

- Apprécier la progression de l'étudiant tout au long de la formation ;
- Vérifier l'atteinte progressive des compétences ;
- Garantir une évaluation équitable, traçable et argumentée ;
- Sécuriser la validation des unités d'enseignement, des stages et des semestres.

### Cadre réglementaire

Chaque compétence s'obtient de façon cumulée :

1° Par la validation de la totalité des unités d'enseignement en relation avec la compétence ;

2° Par l'acquisition de l'ensemble des éléments de la compétence évalués lors des stages.

L'évaluation de l'acquisition des compétences s'appuie sur le référentiel d'évaluation, les M3C et les feuilles d'évaluation des stages.

La formation mise en œuvre doit répondre aux critères associés au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles : permettre à l'étudiant de développer la capacité à innover, à prendre des responsabilités, à gérer des projets complexes et à faire preuve d'esprit critique dans un environnement en constante évolution.

## Modalités de mise en œuvre

### Évaluation en formation clinique

À chaque période de formation en milieu professionnel :

1. La progression de l'étudiant et son degré d'acquisition des compétences sont appréciés à partir des critères du référentiel de compétences. 4 critères d'évaluation sont retenus :

- **ANP pour Activités non pratiquées** en lien avec la compétence : non vu et non pratiqué au cours du stage / mise en œuvre non réalisée quel qu'en soit le motif  
- **NA pour Non acquis** : mise en œuvre non conforme au regard des bonnes pratiques et des objectifs et/ou non explicité par l'apprenant  
- **AA pour A améliorer** : mise en œuvre non autonome / à développer par l'apprenant  
- **A pour Acquis** : mise en œuvre en autonomie, conforme au regard des bonnes pratiques et des objectifs et explicitée au regard de la situation

2. Le tuteur renseigne la feuille d'évaluation en présence de l'étudiant, avec une argumentation précise et factuelle. Il propose la validation totale ou partielle des compétences, en prenant en compte son niveau de formation, sa progression et ses acquis. Il lui remet la feuille d'évaluation signée et tamponnée le dernier jour de stage.
3. Le référent pédagogique de l'étudiant prend connaissance du portfolio et de la feuille d'évaluation du tuteur pour proposer au jury semestriel la validation du stage.
4. Pour qu'un stage soit validé, le temps de présence effective de l'étudiant doit être au minimum de 80 % (article 42 de l'arrêté du 20 février 2026).

### Évaluation en formation théorique et pratique

Art. 43. « L'évaluation des connaissances et des compétences est réalisée soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés. [...] »

1. Les modalités d'évaluation conformes au référentiel d'évaluation « peuvent être diverses et variées mais doivent avant tout s'approcher le plus possible de

*l'action et de la situation de travail. Elles doivent être cohérentes avec le niveau attendu de maîtrise de la mise en œuvre des compétences »<sup>7</sup>.*

Elles prennent la forme :

- D'une évaluation écrite des connaissances ;
  - D'un travail écrit ou oral de réflexion à partir d'un témoignage ;
  - D'un travail écrit d'analyse d'une situation clinique ou d'une situation rencontrée en stage, individuel ou en groupe restreint ;
  - D'une mise en situation simulée ;
  - D'un exposé oral individuel ou collectif ;
  - D'un travail écrit argumenté lors d'un oral ;
  - De la participation active de l'étudiant.
2. Le référentiel de formation prescrit dans l'unité d'enseignement UE B.3 « Pratiques et interventions infirmières » des évaluations normatives pour 4 actes et soins :
- Réalisation d'une consultation infirmière avec prescription infirmière ;
  - Injection dans un dispositif d'accès veineux central ;
  - Pose de transfusion sanguine ;
  - Mise en œuvre d'une prescription avec calculs de dose.
3. Dans le cadre d'évaluation collective, le nombre d'étudiants constituant le groupe doit rester limité afin de garantir une évaluation individualisée des compétences acquises par chacun. France compétences recommande que l'évaluation collective soit associée à un entretien individuel consécutif à la situation évaluée<sup>8</sup>. Les modalités d'évaluation de l'UE E.1 « Recherche, méthodes, analyse critique et données probantes » limitent la taille de constitution des groupes à un maximum de trois étudiants.
4. La validation des unités d'enseignement (UE) repose sur :
- Une note  $\geq 10/20$  ;
  - Ou l'application des modalités de compensation prévues à l'article 44 de l'arrêté du 20 février 2026 :  
La compensation des notes s'opère entre les UE d'un même semestre :
    - Pour les notes des UE d'un même domaine à l'exception du domaine « Démarche scientifique, initiation à la recherche et méthodologie » ;
    - Pour les notes dont le résultat est au moins égal à 9/20 ;
    - En tenant compte des coefficients attribués aux UE.
5. Les enseignements semestriels donnent lieu à deux sessions d'examen. La deuxième session concerne les rattrapages des deux semestres précédents.
- Lorsqu'une UE a été présentée aux deux sessions, la meilleure note est retenue.

---

<sup>7</sup> Fiche pratique n°15 du Vademecum France Compétence 2026 « Les modalités et critères du référentiel d'évaluations » [20260121\\_FC\\_Vademecum.pdf](#)

<sup>8</sup> Ibid.

- En cas d'absence à une épreuve évaluant les UE, les étudiants sont admis à se présenter à la deuxième session. Dans le cas d'une deuxième absence, l'étudiant est considéré comme n'ayant pas validé l'UE du domaine de compétences concerné.

## Acteurs impliqués

- Groupement IFSI-Université : pilotage du dispositif, co-construction des M3C, information des étudiants sur les évaluations et leur convocation aux sessions, évaluation interne du processus d'évaluation ;
- Service de santé des étudiants en lien avec le référent handicap : organise la mise en œuvre des aménagements d'épreuves pour un étudiant en situation de handicap ;
- Étudiant : prend connaissance des M3C, renseigne le portfolio à chaque période de stage, analyse ses expériences, s'autoévalue et construit sa progression ;
- Maîtres de stage, tuteurs de stage et professionnels de proximité : construction du parcours de formation de l'étudiant pour notamment permettre l'acquisition des actes et soins ciblés ;
- Tuteurs de stage : évalue la progression de l'étudiant dans l'acquisition des compétences en cours et à la fin du stage ;
- Référent pédagogique : évalue la progression de l'étudiant dans l'acquisition des compétences en formation théorique, pratique et clinique ;
- Membres du jury semestriel et du jury du diplôme d'État : valident les unités d'enseignement et l'attribution des crédits.

## Critères d'appréciation du processus d'évaluation

Les critères portent notamment sur :

- La conformité des évaluations aux critères réglementaires ;
- Le taux de validation des périodes de stage et des UE, notamment le taux de réussite aux évaluations des actes et soins de l'UE B.3 et la validation de la compétence 3 en stage.

## Points de vigilance

- Distinction entre l'évaluation dite « certificative » et l'évaluation formative ;
- Évaluation au regard du niveau de formation et non d'un attendu professionnel final ;
- Processus d'évaluation bienveillant pour les étudiants avec un droit à l'erreur (évaluations formatives) ;
- Intégration de la simulation dans l'évaluation du stage lorsqu'elle est mobilisée.

## ✓ Points clés à retenir

- L'acquisition des compétences est progressive et cumulative ;
- La validation de l'acquisition des compétences repose sur la complémentarité théorie / pratique / clinique ;
- Le processus d'évaluation doit être à la fois encadré pour en garantir la qualité et sécurisé dans sa mise en œuvre opérationnelle, notamment par l'application de procédures<sup>9</sup> ;
- Les M3C sont co-construites à l'échelle du groupement, définies en cohérence avec les compétences déclinées par année de formation et indiquées dans la maquette pédagogique.

## Ressources et références

- [LOI n° 2025-581 du 27 juin 2025 sur la profession d'infirmier \(1\) - Légifrance](#)
- [Décret n° 2025-1306 du 24 décembre 2025 relatif aux activités et compétences de la profession d'infirmier - Légifrance](#)
- [20260121\\_FC\\_Vademecum.pdf](#)
- [Section 3 : Cadre national des certifications professionnelles \(Articles D6113-18 à D6113-20\) - Légifrance](#)

---

<sup>9</sup> Fiche pratique n°14 « Les principes d'évaluation » [20260121\\_FC\\_Vademecum.pdf](#)

## **Fiche thématique 9 : Mobilité étudiante sortante en Europe et à l'international**

Version	V1.0
Date de mise à jour	Mai 2026

### Objectifs visés

- Préciser la réglementation autorisant la mobilité internationale ;
- Identifier les différents types de mobilités et les structures supports ;
- Partager des retours d'expérience ;
- Encourager le développement de partenariats ;
- Développer des actions de sensibilisation et de communication auprès des enseignants et des étudiants.

### Contexte et enjeux

Depuis la publication du référentiel du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier, la formation des infirmiers s'inscrit dans le processus de Bologne. Signés le 19 juin 1999, par 29 pays européens, la Déclaration de Bologne vise l'harmonisation des systèmes européens d'enseignement supérieur, favorisent l'obtention des diplômes reconnus à l'échelle européenne et facilitent la mobilité des étudiants, des enseignants-chercheurs mais aussi des professionnels.<sup>10</sup>

Pour aboutir à cette harmonisation, le processus de Bologne a mis en place un système d'ECTS (*European Credits Transfer System*) qui permet une reconnaissance des études favorisant leur transfert d'un établissement à un autre au sein de l'espace européen mais également à l'international. Ces crédits sont comptabilisés et acquis à vie au cours de la formation de l'étudiant et lui permettent de faire une partie de ses études à l'étranger, notamment dans un cadre Erasmus+.

La réingénierie de la formation infirmière de 2026 s'inscrit dans cette démarche et réaffirme la place de la formation infirmière française dans l'espace européen de l'enseignement supérieur.

La mobilité internationale permet aux étudiants de développer des compétences transversales telles que l'adaptabilité, l'autonomie et la capacité à travailler dans des systèmes de santé différents. Outre la maîtrise des langues étrangères en situation réelle, il s'agit aussi de développer des compétences interculturelles devenues essentielles dans l'environnement mondialisé dans lequel ils vont agir.

Si pour les étudiants ces démarches visent, entre autres, à développer la confiance en soi, c'est aussi pour l'établissement qui l'encourage et l'accompagne un moyen de

---

<sup>10</sup> MESRE – Les bases de Bologne <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/les-bases-de-bologne-100529>

développer la reconnaissance de la qualité de sa formation et son rayonnement international.

## Cadre réglementaire

L'article 38 de l'arrêté du 20 février 2026 offre la possibilité aux étudiants d'effectuer une mobilité d'études ou de stages, dans un cadre contractualisé.

La mobilité de stages ou d'études peut être réalisée au sein de l'Union européenne ou dans un autre État. La mobilité d'études ne peut excéder un semestre, tandis que les mobilités de stage peuvent être réalisées au cours des trois années de formation.

## Modalités de mise en œuvre

Les possibilités de mobilité dépendent :

- Du périmètre de la mobilité : européenne ou internationale ;
- De la durée souhaitée ;
- Du positionnement dans les années de formation ;
- Du type d'enseignements supports (UE théoriques ou stages) ;
- De l'adéquation des programmes d'études.

L'échange peut être fait dans le cadre « Erasmus+ » ou hors Erasmus+.

La commission dédiée aux stages examine les demandes de mobilité des étudiants.

Une convention spécifique est signée conformément aux exigences du programme de formation et aux réglementations en vigueur dans le pays d'accueil.

## Retours d'expérience et pratiques professionnelles<sup>11</sup>

La région Bretagne a rédigé un rapport B'MOUVE qui retrace l'expérience des étudiants bretons en matière de mobilité internationale des étudiants infirmiers.

Les principales formes de mobilité internationale accessibles aux étudiants en soins infirmiers sont les stages à l'étranger (stages cliniques dans des établissements de santé étrangers) d'une durée variable, souvent contrainte par les exigences Erasmus+ pour ceux qui emploient cet instrument (60 jours minimum pour être éligible).

Deux formats ressortent : stages « semi-clé-en-main » - via des partenariats institutionnels (Belgique, Espagne, Canada, Afrique francophone...) ; stages « clé-en-main » - via des associations humanitaires ou internationales (Afrique, Asie du Sud-Est).

Les destinations privilégiées par les étudiants infirmiers sont :

- L'Europe, en particulier la Belgique : choisie par pragmatisme (langue, proximité, sécurité) et peu perçue comme « dépaysante ».

---

<sup>11</sup> Extrait du rapport « Freins à la mobilité E+ des apprenants dans les instituts de Formation Sanitaire et Sociale : identification et proposition de pistes de solution » B'MOUVE Conseil Régional de Bretagne.

- L'Afrique et Asie du Sud-Est : très attractives (aspect humanitaire, dépaysement, sens), facilitées par des associations, nécessitent un fort encadrement (sécurité, référentiel, posture professionnelle).

Les aides financières sont multiples : bourses Erasmus+, aides régionales complémentaires (ex. dispositifs type JALI)<sup>12</sup>, parfois des aides spécifiques pour les publics dits « jeunes avec moins d'opportunités » (AMO)<sup>13</sup>.

Le rapport souligne toutefois que ces aides ne couvrent pas toujours l'ensemble des coûts, et que les projets de mobilités qui se réalisent sont ceux qui sont accompagnés par les établissements, qui peuvent aider les étudiants à articuler différentes sources de financement.

Les expériences réussies reposent sur : un référent mobilité identifié, des temps dédiés à la préparation, un accompagnement personnalisé (notamment pour les étudiants AMO). Par ailleurs, il est documenté que la mobilité internationale fonctionne par contagion plus que par injonction. Les retours d'expérience évoquent que les départs en binôme ou en petit groupe, les témoignages d'anciens étudiants sont des leviers pour faire aboutir des projets en réduisant la peur de l'isolement et en rendant la mobilité concrète et attractive sans compromettre l'obtention du diplôme.

## Acteurs impliqués

- Service dédié aux mobilités internationales au sein des instituts en lien avec le service dédié au sein de l'université ;
- Tous les acteurs de la formation paramédicale qui souhaitent s'engager dans des projets internationaux ;
- Etudiants ;
- Conseil régional, selon les territoires ;
- Partenaires internationaux des universités.

## Points de vigilance

- Garantir la progression des étudiants dans leur formation ;
- Garantir que la reconnaissance des crédits obtenus repose sur les compétences acquises et réponde aux exigences de la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier français ;
- Prendre en compte la législation du pays dans lequel le stage sera effectué, notamment les conditions d'entrée et de séjour dans le pays, le régime de protection sociale, la responsabilité civile et les droits et devoirs du stagiaire ;
- Vérifier les conditions sanitaires et de sécurité du pays d'accueil : la commission dédiée aux stages devra refuser de signer une convention de stage dans une

<sup>12</sup> Jeunes à l'international est une bourse individuelle destinée à promouvoir la mobilité internationale des jeunes bretons

<sup>13</sup> Jeunes avec moins d'opportunités (terminologies de l'UE pour désigner les jeunes en situation de handicap et les jeunes issus d'un milieu sociale défavorisé ou d'une région moins dynamique que les autres)

zone qualifiée de rouge. Elle pourra aussi refuser de signer si le pays est classé en zone orange par le ministère chargé des affaires étrangères ou si les conditions de sécurité ne lui semblent pas remplies : [Conseils par pays/destination - Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères](#) ;

- Vérifier les conditions linguistiques suffisantes pour échanger dans le pays d'accueil notamment dans le cadre d'une mobilité incluant le contact avec des patients ;
- Évaluer le coût du séjour pour la durée totale de la mobilité compte tenu des transports, du logement, du coût de la vie ou des coûts de santé sur place.

Recommandation : Prévoir un temps d'information dédié est indispensable pour qu'un projet de mobilité se construise en connaissant autant les leviers que les difficultés à surmonter.

### ✓ Points clés à retenir

- Développer des compétences culturelles ainsi que l'adaptabilité, l'autonomie, la maîtrise des langues et la confiance en soi des étudiants dans un environnement étranger ;
- Valoriser la qualité de la formation et accroître son rayonnement ainsi que sa reconnaissance à l'international ;
- Identifier les partenaires moteurs et engagés dans la démarche ;
- Enrichir les partenariats avec des structures à l'étranger pour maintenir la dynamique ;
- Sécuriser les mobilités des étudiants à l'étranger en s'appuyant sur des partenariats solides et renouvelés.

### Ressources et références

- [Programme guide Erasmus 2026](#)
- [« Freins à la mobilité E+ des apprenants dans les instituts de Formation Sanitaire et Sociale : identification et proposition de pistes de solution »](#) B'MOUVE Conseil Régional de Bretagne
- [Guide la mobilité 2025](#), FNESI

## Fiche thématique 10 : Simulation en santé

Version	V1.0
Date de mise à jour	Mai 2026

### Objectifs visés

- Appréhender le rôle et les responsabilités de chaque acteur ;
- Comprendre les conditions réglementaires permettant le recours à la simulation en santé sur le temps de stage, en complément des enseignements théoriques et pratiques ;
- Construire une progression pédagogique intégrant une utilisation de la simulation en santé (procédurale et immersive) cohérente avec la progression des actes et soins du métier socle incontournables à acquérir tout en favorisant la sécurisation de l'étudiant dans ses apprentissages.

### Contexte et enjeux

La simulation en santé constitue une modalité pédagogique essentielle dans la formation des professionnels de santé. Elle permet de sécuriser les pratiques par l'expérience, contribuant ainsi à répondre aux enjeux éthiques et économiques des politiques de santé. Son utilisation devient progressivement incontournable, notamment pour respecter le principe « jamais la première fois chez le patient », mais également pour appréhender la dimension interprofessionnelle des soins. Elle favorise ainsi le développement de la collaboration et la compréhension mutuelle des rôles au sein des équipes, au bénéfice de la prise en charge globale de la personne.

L'intégration de la simulation en santé, qu'elle soit procédurale ou immersive, est précisée dans le référentiel de formation. En cohérence avec les travaux menés au Canada, elle peut également être mobilisée durant les périodes de stage, en étant répartie de façon homogène tout au long du parcours pour renforcer les apprentissages en amont ou en prolongement de l'expérience clinique.

Cette modalité pédagogique contribue à préparer les étudiants à leurs premières immersions professionnelles, à explorer des situations cliniques peu rencontrées et à renforcer l'acquisition des compétences techniques et relationnelles.

Au-delà de la dimension formative de la simulation, son utilisation dans le processus de certification peut être envisagée sous réserve de respecter des préalables méthodologiques et pédagogiques.

### Ressources et références

Hayden J et al, The NCSBN National Simulation Study: A Longitudinal, Randomized, Controlled Study Replacing Clinical Hours with Simulation in Prelicensure Nursing Education. *Journal of nursing regulation*, 2014,5;2:3-40

Sullivan N et al Emerging Evidence Toward a 2:1 Clinical to Simulation Ratio: A Study Comparing the Traditional Clinical and Simulation Settings. *Clinical Simulation in Nursing*, 2019 ;30 :34-41

Ledoux I La simulation clinique pour la formation des professionnels de santé : innovations pédagogiques et pistes de recherche. *La revue de l'infirmière clinicienne*. 2022. <http://revueinfirmièreclinicienne.uqar.ca>

## Cadre réglementaire et recommandations pédagogiques

### Formation théorique et pratique

Le référentiel de formation préconise le recours à la simulation en santé dans l'ensemble des domaines d'enseignement, en cohérence avec l'un de ses sept principes fondateurs, à savoir la participation active de l'étudiant à ses apprentissages. Il souligne également la nécessité d'offrir un environnement d'apprentissage favorable à l'étudiant, afin de soutenir et sécuriser le développement de ses compétences.

Art. 27. « [...] Lors des enseignements théoriques et pratiques, les outils de simulation en santé sont utilisés pour favoriser les apprentissages. [...] »

### Formation clinique

Le référentiel de formation introduit également la simulation en santé dans le parcours de stage à l'image du modèle canadien, sous la supervision de l'équipe encadrante ou pédagogique. Une modulation différente a été retenue (10 % sur l'ensemble des stages, soit 6 semaines) du fait de l'état d'avancement hétérogène de la simulation en santé dans les groupements au niveau national.

Art. 29. « [...] Les outils de simulation en santé peuvent être utilisés durant la période des stages dans la limite de 10 % du volume total des enseignements cliniques, soit 6 semaines. [...] »

- La planification des semaines de simulation peut se faire dans les semaines de stage du cadre national ou du cadre de consolidation, sous forme de semaines ou de journées, sur le site de l'IFSI, de l'université ou du lieu de stage dans la limite des 6 semaines ;
- Quel que soit le lieu, les indemnités de stage et de transport sont dues ;

Art. 35. « [...] Les périodes de stage réalisées en simulation en santé ouvrent droit à indemnisation et à remboursement des frais de transport. [...] »

- La séquence de simulation est tracée sur la feuille de stage et prise en compte dans l'évaluation de l'acquisition des compétences en stage.

## Modalités de mise en œuvre

Étapes clés :

- Recenser les moyens de simulation en santé disponibles au sein du groupement IFSI-Université et des lieux d'accueil en stage (personnels formés, équipements disponibles, scénarios ...) et des possibilités de mutualisation et de réalisation en interprofessionnalité ;
- Positionner l'apprentissage pratique et l'utilisation de la simulation en santé comme élément structurant de la maquette de formation ;
- Identifier les actes et soins du métier socle incontournables à acquérir avec l'appui de la simulation en santé en articulation avec les scénarios de parcours de formation du cadre national définis dans le groupement ;
- Identifier les modalités de validation en cohérence avec la progression décrite des compétences, les ressources des lieux d'accueil en stage et les équipements des groupements IFSI-Université ;
- Intégrer les modalités d'évaluation formatives et certificatives en situation simulée dans la maquette pédagogique.

## Acteurs impliqués

- Groupement IFSI-Université : conception, organisation et coordination de l'intégration de la simulation en santé dans les projets pédagogiques ;
- Étudiant : participation active dans les situations de simulation en santé afin de développer, analyser et transférer les compétences acquises dans les situations réelles de stage ;
- Équipe pédagogique : utilisation de la simulation en santé en cohérence avec les objectifs et les recommandations pédagogiques des fiches d'unité d'enseignement (UE) et le cas échéant durant les périodes de stage ;
- Structures d'accueil : participation à la mise en œuvre de la simulation en santé sur le temps de stage et contribution à la cohérence du parcours de professionnalisation de l'étudiant en lien avec le groupement IFSI-Université ;
- Maîtres de stage, tuteurs de stage et professionnels de proximité : accompagnement de l'étudiant dans la mobilisation et l'analyse des compétences travaillées en simulation, en favorisant une posture réflexive et une progression sécurisée en situation réelle.

## Critères d'appréciation du dispositif

Les critères portent notamment sur :

- L'intégration de la simulation en santé dans les projets pédagogiques pour formaliser son utilisation et ses objectifs ;
- L'articulation de la simulation avec la progression pédagogique, en cohérence avec les apprentissages théoriques, pratiques et les périodes de stage ;

- La mobilisation des acteurs pour s'impliquer dans le dispositif et notamment les propositions de mutualisations d'équipements ou d'expertises ;
- L'évaluation des impacts des activités de simulation sur les apprentissages et l'ajustement régulier du dispositif (enquêtes de satisfaction réalisées auprès des étudiants) ;
- Le taux de réussite aux évaluations des actes et soins de l'UE B.3 « Pratiques et interventions infirmières » réalisés en situation simulée ainsi qu'à la validation de la compétence 3.

### Points de vigilance

- Formation des équipes pédagogiques et des professionnels de santé à la conception, à l'animation et au débriefing des séances de simulation ;
- Disponibilité des laboratoires de simulation et du matériel, en particulier pour renforcer des techniques ciblées (ex : soins en pédiatrie) ;
- Mise en place d'un cadre pédagogique sécurisé, éthique et bienveillant, favorisant la participation active des étudiants aux activités de simulation en santé.

### Points clés à retenir

- La simulation en santé est une modalité pédagogique intégrée au référentiel de formation pour développer progressivement les compétences cliniques, éthiques et relationnelles ;
- Elle peut être utilisée sur le temps de stage (jusqu'à 10 % du volume), en complément des enseignements théoriques et pratiques, avec traçabilité et évaluation ;
- Les activités de simulation sont articulées avec les unités d'enseignement, la progression des actes et soins, et les périodes de stage ;
- Chaque acteur a un rôle précis pour garantir la participation active et la progression sécurisée ;
- La mise en œuvre exige la formation des équipes, la disponibilité d'un matériel adapté et en nombre suffisant.

### Ressources et références

- [Haute Autorité de Santé – Etat des lieux et perspectives de développement](#)
- [Haute Autorité de Santé - Bonnes pratiques en matière de simulation en santé](#)
- [Simulation en santé : réflexions et propositions - La Conférence des Doyens de Médecine](#)
- [Publications de la société francophone de simulation en santé \(SoFraSims\)](#)

## Formation en milieu professionnel

### **Fiche thématique 11 : Politique de stage**

Version	V1.0
Date de mise à jour	Mai 2026

#### Objectifs visés

- Appréhender les enjeux stratégiques d'une politique de stage ;
- Définir et formaliser une politique de stage cohérente avec les orientations territoriales et institutionnelles ;
- Mettre en œuvre des actions favorisant un parcours de stage professionnalisant, sécurisé et attractif ;
- Optimiser le potentiel de stages au service de la qualité de la formation et du recrutement des futurs professionnels.

#### Contexte et enjeux

La politique de stage constitue un levier majeur pour :

- Sécuriser les parcours de formation des étudiants ;
- Renforcer l'attractivité des structures d'accueil ;
- Répondre aux enjeux de ressources humaines en santé à court et moyen termes.

Elle s'inscrit dans une logique de partenariat renforcé entre le groupement IFSI-Université, à travers la commission dédiée aux stages, les structures d'accueil et l'agence régionale de santé (ARS), afin d'optimiser l'offre de stages sur un territoire.

#### Cadre réglementaire de la politique de stage

La politique de stage s'inscrit dans le cadre :

- De l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier ;
- Du projet régional de santé (PRS) ;
- Du schéma régional des formations sanitaires et sociales (SRFSS) ;
- Des obligations relatives à la prévention des violences sexistes et sexuelles (VSS) et du harcèlement à l'encontre des étudiants.

Elle respecte les dispositions relatives :

- À la procédure d'agrément de stage ;
- À l'encadrement des étudiants en stage ;
- Aux conditions d'accueil et de travail des étudiants ;
- Aux conventions de stage : les conditions et les modalités de suivi des conventions de stage, notamment les signataires et le processus de signature,

sont précisées dans la convention conclue entre les IFSI ou leur organisme support, l'université accréditée et la région.

## Objectifs spécifiques

Objectifs spécifiques au niveau du groupement IFSI-Université	Objectifs spécifiques au niveau des structures d'accueil
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir des axes stratégiques communs en matière de stages en cohérence avec les objectifs pédagogiques, organisationnels et institutionnels et le PRS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir des axes stratégiques communs en matière de stages en cohérence avec le projet de la structure</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Optimiser le potentiel de stages afin de favoriser l'attractivité des futurs professionnels pour le territoire de santé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer l'attractivité de la structure et soutenir la politique de recrutement</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Structurer des parcours de stage qualifiants visant à garantir l'équité entre les étudiants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Garantir aux étudiants un parcours de stage professionnalisant et sécurisé</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser l'harmonisation des pratiques d'accueil et d'encadrement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer l'accueil, l'intégration et l'accompagnement des étudiants en stage</li> </ul>

## Modalités de mise en œuvre

Étapes clés au niveau du groupement IFSI-Université	Étapes clés au niveau des structures d'accueil
1. Définir la politique de stage	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les ressources du territoire en structures d'accueil en lien avec l'ARS</li> <li>• Articuler la politique de stage avec le PRS et le SRFSS</li> <li>• Associer l'ensemble des parties prenantes (ARS, structures d'accueil, étudiants)</li> <li>• Définir les axes stratégiques, les objectifs et le plan d'actions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les besoins en ressources humaines, actuels et futurs</li> <li>• Articuler la politique de stage avec la politique de recrutement</li> <li>• Formaliser des partenariats avec les groupements IFSI-Université partenaires</li> <li>• Définir les axes stratégiques, les objectifs et le plan d'actions</li> </ul>
2. Organiser et piloter la politique de stage	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place la commission dédiée aux stages ainsi que la procédure d'agrément de stage</li> <li>• Définir les conditions et les modalités de suivi des conventions de stage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actualiser les modalités de fonctionnement de la cellule de gestion des stages en lien avec la mise en place de la commission dédiée aux stages des groupements</li> <li>• Centraliser la gestion administrative des étudiants</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les besoins en places de stage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer les capacités d'accueil</li> </ul>
3. Structurer le parcours de stage	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Garantir pour chaque étudiant un parcours de stage dans chacune des typologies en les alternant et un stage de 5 semaines minimum en psychiatrie<sup>14</sup> et de 5 semaines minimum en santé de l'enfant<sup>15</sup></li> <li>• Sécuriser le recours à la simulation en santé durant la période de stage</li> <li>• Développer les partenariats dans le cadre de dispositifs tels que Erasmus+ ou d'autres programmes internationaux</li> <li>• Déployer un portfolio numérique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Professionnaliser et valoriser la fonction tutorale</li> <li>• Garantir du temps dédié à l'accueil, à l'accompagnement et à l'évaluation</li> <li>• Construire des itinéraires de stage progressifs et qualifiants adaptés au niveau de formation</li> <li>• Organiser des temps dédiés à l'appropriation des connaissances, à raison de cinq heures par semaine durant la période de stage</li> <li>• Évaluer l'acquisition des compétences par le tuteur infirmier</li> <li>• Développer et harmoniser les outils mis à disposition des étudiants</li> </ul>
4. Évaluer et améliorer	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir des indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la politique de stage</li> <li>• Formaliser la procédure d'évaluation institutionnelle de la qualité des structures d'accueil</li> <li>• Mettre en œuvre des actions d'amélioration continue</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décliner les indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la politique de stage</li> <li>• Analyser les retours des étudiants et des professionnels à travers des enquêtes de satisfaction</li> <li>• Mettre en œuvre des actions d'amélioration continue</li> </ul>
5. Communiquer	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présenter la politique de stage aux instances, aux étudiants, à l'ARS et au conseil régional</li> <li>• Consolider les partenariats</li> <li>• Communiquer sur les dispositifs de signalement des actes de violences, de discriminations, de harcèlement et d'agissements sexistes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déployer un plan de communication interne</li> <li>• Valoriser l'offre de stages sur le site internet et les réseaux sociaux</li> <li>• Créer un environnement favorable au bien-être étudiant</li> </ul>

## Acteurs impliqués

- Groupement IFSI-Université ;

<sup>14</sup> 5 semaines de stage en psychiatrie de préférence auprès d'adultes, mais pouvant également être réalisé auprès d'enfants ou d'adolescents présentant des troubles psychiatriques

<sup>15</sup> 5 semaines en santé de l'enfant (enfants malades ou pris en charge par la protection maternelle et infantile (PMI)/Maison des 1 000 jours ou accueillis en pouponnière, santé scolaire ou à défaut CMP/CMPP/MDA). Ne sont pas inclus les établissements d'accueil du jeune enfant.

- Structures d'accueil (directions des soins, maîtres de stage et tuteurs, professionnels de proximité) ;
- Étudiants ;
- ARS ;
- Conseils régionaux ;
- Conseils départementaux et services départementaux de l'éducation nationale.

## Critères de la politique de stage

Les critères portent notamment sur :

- L'existence d'une politique de stage formalisée et partagée, portée par la commission dédiée aux stages, le coordonnateur territorial des stages et les structures d'accueil, et validée par la structure dédiée ;
- La cohérence avec le PRS ou le projet de la structure d'accueil ;
- L'organisation du pilotage et de la gouvernance ;
- La qualité de l'accueil et de l'encadrement des étudiants ;
- Les actions de prévention des VSS et du harcèlement ;
- Les modalités d'évaluation et d'amélioration continue.

## Points de vigilance

- En l'absence de cadre structurant et partagé, risque d'insuffisance de coordination entre les acteurs impliqués dans l'encadrement et le suivi des stages ;
- Absence de suivi des situations à risque (VSS, harcèlement) ;
- Déséquilibre entre capacités d'accueil et ressources disponibles ;
- Déploiement d'un portfolio numérique (appropriation par les acteurs, évolution des pratiques, maîtrise des outils, interopérabilité, sécurité des données et accompagnement au changement).

## Points clés à retenir

- La politique de stage repose sur une coordination étroite entre groupement IFSI-Université, structures d'accueil et ARS ;
- Elle vise à garantir un parcours de stage professionnalisant, sécurisé et attractif pour tous les étudiants ;
- Son pilotage, son évaluation et sa communication conditionnent son efficacité et sa pérennité.

## Fiche thématique 12 : Modalités d'agrément des lieux de stage

Version	V1.0
Date de mise à jour	Mai 2026

### Objectifs visés

- Comprendre les conditions réglementaires d'agrément des stages ;
- Identifier les critères attendus pour l'accueil des étudiants ;
- Clarifier les rôles et responsabilités des différents acteurs ;
- Sécuriser les parcours de formation en milieu professionnel.

### Contexte et enjeux

L'agrément des stages constitue un levier essentiel de qualité de l'acquisition des compétences en milieu professionnel.

Dans le cadre du référentiel, il vise à :

- Garantir des conditions d'apprentissage adaptées au développement des compétences ;
- Assurer la cohérence entre les objectifs de formation et les situations professionnelles proposées ;
- Renforcer la qualité de l'encadrement et de l'accompagnement des étudiants.

### Cadre réglementaire de l'agrément

L'agrément de stage repose sur :

- La conformité aux exigences du référentiel de formation ;
- La capacité de la structure à proposer des activités en lien avec les compétences à valider ;
- La présence de professionnels qualifiés et/ou formés pour l'encadrement.

Art. 32 – « Les terrains de stage sont agréés par une commission dédiée aux stages au niveau du groupement [...] ».

L'agrément délivré par une commission dédiée aux stages au niveau du groupement IFSI-Université :

- Est accordé pour une durée définie et peut être révisé, suspendu ou retiré en cas de non-respect des conditions prévues par les textes réglementaires ;
- Permet également l'accueil d'étudiants en soins infirmiers d'autres groupements.

Les lieux de stage accueillant des étudiants antérieurement à l'entrée en vigueur de l'arrêté du 20 février 2026 disposent d'un délai de 3 ans, à compter de la publication de l'arrêté, pour déposer un dossier d'agrément conforme aux modalités détaillées en annexe III de l'arrêté précité.

## Modalités de mise en œuvre de l'agrément

Étapes clés :

1. Identification du terrain de stage potentiel et/ou demande d'agrément proposée par le terrain de stage ;
2. Dépôt d'un dossier d'agrément par la direction de l'établissement ou le professionnel de santé libéral concerné auprès de la commission dédiée aux stages, dossier qui comporte pour les établissements de santé et médico-sociaux, une présentation globale de l'établissement et des fiches spécifiques par services d'accueil ;
3. En cas d'une nouvelle demande d'agrément de stage, visite sur site réalisée par un binôme, composé d'un directeur d'institut et d'un référent pédagogique d'un institut ou de l'université du groupement ;
4. Analyse de l'adéquation entre l'activité de la structure et les compétences visées ;
5. Décision d'agrément par la commission dédiée aux stages :

- Agrément sans réserve pour une période de 5 ans
- Agrément conditionnel d'un an assorti de recommandations d'axe d'améliorations
- Refus d'agrément par décision motivée, accompagnée de recommandations dans l'hypothèse d'une nouvelle demande d'agrément

6. Suivi et réévaluation périodique.

### Acteurs impliqués

- Groupement IFSI-Université : pilotage de la procédure, évaluation de la conformité, suivi des agréments, optimisation du potentiel de stages ;
- Structure d'accueil : engagement à respecter les critères d'accueil et d'encadrement ;
- Maîtres de stage, tuteurs de stage et professionnels de proximité : construction du parcours de formation de l'étudiant : accueil, intégration, accompagnement et évaluation ;
- Membres de la commission dédiée aux stages

### Critères d'agrément des stages

Les critères portent notamment sur :

- La diversité et la pertinence des activités en lien avec les compétences à valider ;

- L'organisation de l'accueil et les modalités d'encadrement, incluant l'accompagnement pédagogique et l'organisation de temps dédiés à l'appropriation des connaissances, à raison de cinq heures par semaine durant la période de stage, en cohérence avec le niveau de formation de l'étudiant ;
- Le nombre d'élèves ou étudiants en santé par filière de formation accueillis simultanément en stage ;
- Les compétences et qualifications des tuteurs ;
- Les conditions matérielles et organisationnelles du stage (accessibilité du lieu de stage, tenues vestimentaires, vestiaire, restauration, logement, espace de travail...);
- Les équipements mis à disposition, notamment la possibilité d'intégrer la simulation en santé dans le parcours de stage ;
- Les outils existants : livret d'accueil, convention de stage, questionnaire de satisfaction... ;
- Les remontées des enquêtes de satisfaction réalisées auprès d'étudiants en santé.

### Points de vigilance

- Cohérence entre les compétences visées et les activités réellement accessibles ;
- Disponibilité effective des professionnels encadrants ;
- Traçabilité de l'agrément et des enquêtes de satisfaction ;
- Actualisation régulière des agréments ;
- Difficultés constatées par les étudiants ou les référents de stage :

En cas de difficulté sur un terrain de stage pendant la période d'agrément, la commission dédiée aux stages peut :

- Demander la mise en œuvre d'actions correctives assorties d'un calendrier de réalisation ;
- Suspendre un agrément par décision motivée, accompagnée, le cas échéant, de recommandations ;
- Retirer un agrément par décision motivée, accompagnée de recommandations dans l'hypothèse d'une nouvelle demande d'agrément.

### Points clés à retenir

- L'agrément garantit la qualité et la conformité des stages ;
- Il repose sur des critères réglementaires précis ;
- Il engage conjointement le groupement IFSI-Université et la structure d'accueil ;
- Il s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et contribue à un environnement favorable au bien-être des étudiants.

## Fiche thématique 13 : Commission dédiée aux stages

Version	V1.0
Date de mise à jour	Mai 2026

### Objectifs visés

- Comprendre le cadre réglementaire encadrant la commission dédiée aux stages ;
- Identifier les missions et responsabilités de la commission au sein du groupement ;
- Se situer dans le dispositif, en lien avec les autres acteurs du groupement ;
- Mobiliser des repères opérationnels partagés pour contribuer à un parcours de formation qualifiant et conforme au référentiel.

### Contexte et enjeux

La mise en place d'une commission dédiée aux stages au niveau de chaque groupement favorise :

- Une approche concertée et partagée de l'agrément des terrains de stage ;
- Une régulation des capacités d'accueil et des ressources disponibles ;
- Une amélioration continue de la qualité des stages, fondée sur des évaluations systématiques réalisées par les étudiants ;
- Une attention renforcée aux conditions de stage et à la qualité de vie étudiante ;
- Un investissement durable et régulier des lieux de stage agréés dans l'accueil et l'encadrement des étudiants.

Cette commission constitue un levier essentiel pour garantir un parcours de formation qualifiant, conforme au référentiel et équitable pour l'ensemble des étudiants du groupement.

Elle a pour missions de :

- Mettre en œuvre la politique de stage en cohérence avec les orientations stratégiques, pédagogiques et de recherche définies par la structure de pilotage du groupement ;
- Élaborer, actualiser et partager la cartographie des terrains de stage ;
- Coordonner la planification et la répartition territoriale des lieux de stage ;
- Gérer la procédure d'agrément de stage et assurer le suivi des agréments ;
- Garantir la qualité et la conformité des terrains de stage au référentiel de formation ;
- Sécuriser le parcours de formation des étudiants au sein du groupement ;
- Examiner et statuer sur les demandes de mobilité des étudiants en cours de formation.

## Cadre réglementaire de la commission dédiée aux stages

Une commission dédiée aux stages est mise en place au sein de chaque groupement IFSI-Université.

Jusqu'à l'installation de la commission dédiée aux stages mentionnée à l'article 32 de l'arrêté du 20 février 2026, et au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2028, les lieux de stage sont choisis par le directeur de l'institut, conformément à l'article 7 de l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique.

## Modalités de mise en œuvre

La commission dédiée aux stages intervient selon les modalités suivantes :

1. Suivi et évaluation de la mise en œuvre de la politique de stage ;
2. Élaboration et actualisation annuelle de la cartographie des terrains de stage ;
3. Analyse des dossiers d'agrément déposés pour chaque lieu de stage ;
4. Émission d'un avis motivé sur l'agrément des terrains de stage ;
5. Suivi des terrains de stage pendant toute la durée de l'agrément ;
6. Identification et suivi des indicateurs qualité en prenant en compte les évaluations institutionnelles réalisées par les étudiants à l'issue de chaque stage et proposition d'actions d'amélioration ;
7. Proposition d'actions correctives assorties d'un calendrier de réalisation, de suspension ou de retrait d'agrément en cas de difficultés constatées ;
8. Examen des demandes de mobilité des étudiants dans le cadre de stage à l'étranger ;
9. Formalisation d'un bilan annuel d'activité présenté à la structure de pilotage du groupement.

## Acteurs impliqués

Président, vice-président et membres de la commission dédiée aux stages du groupement dont la composition est fixée dans la convention tripartite mentionnée à l'article 3 de l'arrêté du 20 février 2026.

La commission est constituée à minima de :

- Un directeur d'un IFSI du groupement ;
- Un coordinateur pédagogique de chaque IFSI ;
- Un coordinateur territorial de stage le cas échéant ;
- Un représentant des directions des organismes supports des instituts du groupement ;
- Des responsables d'encadrement de la filière ;
- Deux enseignants chercheurs, enseignants, doctorants ou docteurs en rapport avec les activités de formation ;
- Des représentants des étudiants ;

- Un représentant de l'agence régionale de santé (ARS).

### Points de vigilance

- Veiller à la traçabilité des décisions et des avis sur les agréments de stage rendus par la commission ;
- S'appuyer systématiquement sur des éléments objectivés, notamment les évaluations des étudiants ;
- Garantir l'équité de traitement entre les lieux de stage du groupement ;
- Anticiper les capacités d'accueil afin d'éviter toute rupture dans les parcours de stage ;
- Maintenir un partenariat renforcé avec les lieux de stage ;
- Assurer une communication claire, argumentée et partagée des décisions auprès des acteurs concernés et de la structure dédiée ;
- Veiller à la priorisation des étudiants du groupement pour les affectations en stage sur le territoire ;
- Veiller à une mobilité inter-territoire maîtrisée par les coordinateurs territoriaux de stage.

### Points clés à retenir

- La commission dédiée aux stages est une structure centrale du groupement ;
- Elle garantit la qualité et la conformité des terrains de stage ;
- Les évaluations des étudiants constituent un outil essentiel d'amélioration continue de la qualité ;
- L'objectif principal est d'assurer à chaque étudiant un parcours de formation qualifiant, professionnalisant et bienveillant.

## Fiche thématique 14 : Acteurs clés du parcours de stage

Version	V1.0
Date de mise à jour	Mai 2026

### Objectifs visés

- Identifier leur rôle et leurs missions respectives ;
- Comprendre les complémentarités entre les différents acteurs ;
- Mettre en œuvre un accompagnement sécurisé et conforme au cadre réglementaire ;
- Contribuer à la construction progressive des compétences professionnelles de l'étudiant.

### Contexte et enjeux

Les périodes de formation en milieu professionnel constituent un levier central dans la professionnalisation des étudiants. Elles mobilisent une pluralité d'acteurs aux rôles complémentaires, issus des groupements IFSI-Université et des structures d'accueil.

Les enjeux principaux sont :

- Garantir un cadre de stage bienveillant, formateur et sécurisé ;
- Assurer la continuité entre enseignements théoriques et pratiques professionnelles ;
- Prévenir les ruptures de parcours et les situations de difficulté ;
- Favoriser l'autonomie progressive et la réflexivité de l'étudiant.

### Cadre réglementaire

L'organisation des stages et l'encadrement des étudiants s'inscrivent dans :

- Le référentiel de formation en soins infirmiers ;
- Les textes réglementaires relatifs aux périodes de formation en milieu professionnel ;
- Les politiques de stage formalisées, d'une part au sein du groupement et, d'autre part au sein de chaque structure d'accueil ;
- La charte d'encadrement des étudiants en stage ;
- Les conventions de stage liant le groupement et les structures d'accueil.

Ces textes définissent les responsabilités respectives des acteurs et les attendus en matière d'accompagnement pédagogique, d'évaluation des compétences et de qualité de vie étudiante.

Art. 31. A chaque stage, l'étudiant se voit attribuer un tuteur de stage, titulaire du diplôme d'État d'infirmier désigné par le responsable de la structure d'accueil ou le

maître de stage. Celui-ci évalue la progression et l'acquisition des compétences dans le respect des critères et indicateurs du référentiel de compétences.[...]

## Acteurs impliqués et rôles

Acteur	Rôle
<b>Coordination territoriale des stages</b>	
<b>Coordinateur territorial des stages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assure la coordination des stages à l'échelle du territoire de santé ;</li> <li>• Est membre de la commission dédiée aux stages du groupement IFSI-Université ;</li> <li>• Contribue à la dynamique territoriale de la formation clinique ;</li> <li>• Anime des réunions ou des groupes de travail territoriaux relatifs aux stages ;</li> <li>• Favorise les partenariats entre acteurs de la formation et du soin ;</li> <li>• Participe, en lien avec l'agence régionale de santé, aux réflexions sur l'attractivité des territoires ;</li> <li>• Veille à l'adéquation entre les besoins territoriaux et l'offre de stages ;</li> <li>• Recense, actualise et développe l'offre de terrains de stage ;</li> <li>• Anticipe les besoins en stages en lien avec le groupement ;</li> <li>• Contribue à la valorisation, à la fidélisation et à la qualité des terrains de stage ;</li> <li>• Favorise l'intégration des étudiants, notamment en zones sous-dotées.</li> </ul>
<b>Groupement IFSI-Université</b>	
<b>Groupement IFSI-Université</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Met en place la commission dédiée aux stages (fiche thématique 13) ;</li> <li>• Veille au respect de la réglementation et à l'agrément des lieux de stage ;</li> <li>• S'assure de l'aptitude des étudiants à effectuer un stage (convention, vaccination, assurance, aptitudes, préparation...).</li> </ul>
<b>Référent pédagogique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assure le suivi et l'évaluation de l'acquisition des compétences de l'étudiant ;</li> <li>• Garantit la cohérence et la continuité du parcours de stage durant la formation ;</li> <li>• Évalue la progression de l'étudiant dans l'acquisition des compétences ;</li> <li>• S'appuie sur le portfolio et la feuille d'évaluation du tuteur de stage ;</li> <li>• Analyse les situations et activités réalisées en stage ;</li> <li>• Propose la validation du stage au jury semestriel.</li> </ul>
<b>Référent de stage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assure la liaison entre le référent pédagogique et la structure d'accueil ;</li> <li>• Maintient un contact régulier avec le maître de stage et/ou le tuteur ;</li> <li>• Veille au bon déroulement du stage dans un cadre bienveillant ;</li> <li>• Régule les questions pédagogiques et ajuste les objectifs de stage si nécessaire ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagne l'étudiant dans son apprentissage sur le lieu de stage à son initiative, celle de l'étudiant ou à celle du tuteur.</li> </ul>
<b>Référent handicap</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assure l'accompagnement des étudiants en situation de handicap ;</li> <li>• Garantit un suivi individualisé de l'étudiant ;</li> <li>• Sert de relais auprès des structures d'accueil pour les questions liées au handicap ;</li> <li>• Facilite et organise la mise en place des aménagements nécessaires ;</li> <li>• Coordonne les acteurs concernés dans une démarche d'inclusion et d'accessibilité.</li> </ul>
<b>Étudiant</b>	
<b>Étudiant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'engage activement dans sa formation, son parcours de stage ;</li> <li>• Prépare ses périodes de stage en définissant des objectifs précis ;</li> <li>• Renseigne et met à jour son portfolio ;</li> <li>• Construit progressivement ses compétences ;</li> <li>• Développe une réflexion et une analyse de sa pratique professionnelle ;</li> <li>• S'implique dans la résolution des situations rencontrées ;</li> <li>• Autoévalue ses acquis et analyse sa progression ;</li> <li>• Évalue la qualité des lieux de stage à la fin de chaque période de stage réalisée.</li> </ul>
<b>Structure d'accueil</b>	
<b>Direction des structures d'accueil</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définit, met en œuvre et évalue la politique de stage ;</li> <li>• Assure la communication en interne sur l'organisation des stages ;</li> <li>• Organise l'accueil des stagiaires et la fonction tutorale, incluant la formation des tuteurs ;</li> <li>• Formalise les documents liés à l'accueil des stagiaires ;</li> <li>• Constitue et dépose le dossier d'agrément des lieux de stage ;</li> <li>• Garantit le respect du cadre réglementaire, la qualité de l'accueil et de l'encadrement ;</li> <li>• Veille à la mise à disposition des ressources nécessaires au tutorat et à l'apprentissage ;</li> <li>• Assure la protection des étudiants contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles ;</li> <li>• Propose des lieux de stage conformes aux critères d'agrément ;</li> <li>• Participe à la dynamique partenariale territoriale ;</li> <li>• Met en œuvre l'évaluation institutionnelle des lieux de stage par les étudiants.</li> </ul>
<b>Maître de stage / maître d'apprentissage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participe à la procédure d'agrément des stages ;</li> <li>• Assure le lien avec la commission dédiée aux stages et le coordinateur territorial des stages ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assure l'organisation et la responsabilité globale du stage ;</li> <li>• Garantit la qualité de l'encadrement, le processus d'évaluation du stage, la disponibilité de ressources et de professionnels qualifiés et la mise en place de conditions favorables à l'apprentissage ;</li> <li>• Veille à la mise à jour du livret d'accueil et au respect de la charte d'encadrement ;</li> <li>• Met en place la fonction tutorale et désigne le ou les tuteur(s) ;</li> <li>• Garantit un temps dédié à l'accompagnement individualisé ;</li> <li>• Élabore le planning du stage dans le respect de la réglementation du temps de travail ;</li> <li>• Prépare le parcours de stage avec le tuteur en incluant 5 heures hebdomadaires dédiées à l'appropriation des connaissances ;</li> <li>• Accueille et facilite l'intégration de l'étudiant ;</li> <li>• Intervient en cas de litige ou de conflit en proposant des temps de médiation ;</li> <li>• Signale les absences et événements indésirables au référent pédagogique ;</li> <li>• Rédige des rapports circonstanciés en lien avec le tuteur en cas d'incident ;</li> <li>• Analyse la satisfaction des étudiants et propose des actions d'amélioration ;</li> <li>• Peut assurer lui-même le rôle de tuteur selon l'organisation de la structure.</li> </ul>
<b>Tuteur de stage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exerce la fonction pédagogique du stage sur la base du volontariat ;</li> <li>• Est expérimenté, formé ou compétent en encadrement des étudiants ;</li> <li>• Maîtrise les référentiels d'activités, de compétences et de formation des étudiants ;</li> <li>• Participe à l'organisation de l'accueil de l'étudiant et instaure une relation de confiance ;</li> <li>• Accompagne l'étudiant dans le développement et l'acquisition des compétences ;</li> <li>• Est garant des 5 heures dédiées à l'appropriation des connaissances ;</li> <li>• Facilite l'accès aux ressources pédagogiques du lieu de stage et aux personnes ressources ;</li> <li>• Porte une appréciation sur les compétences observées, y compris lors de séances de simulation en santé ;</li> <li>• Accompagne l'auto-évaluation et la formalisation des acquis dans le portfolio ;</li> <li>• Identifie les points forts, les axes d'amélioration et définit des objectifs de progression lors du bilan de stage intermédiaire et du bilan en fin de période ;</li> <li>• Évalue la progression de l'étudiant en lien avec l'équipe de proximité ;</li> <li>• Travaille en lien avec le référent de stage et propose des solutions en cas de difficulté ou de conflit ;</li> <li>• Renseigne l'évaluation finale de manière argumentée et en présence de l'étudiant ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évalue la satisfaction de l'étudiant en fin de stage ;</li> <li>• Peut être sollicité comme membre du jury semestriel.</li> </ul>
<b>Professionnel de proximité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assure l'encadrement quotidien de l'étudiant ;</li> <li>• S'appuie sur le portfolio pour identifier les situations d'apprentissage adaptées ;</li> <li>• Explicite les pratiques professionnelles et les savoirs mobilisés ;</li> <li>• Accompagne l'étudiant dans l'analyse réflexive de sa pratique et sa progression ;</li> <li>• Échange régulièrement avec le tuteur et l'alerte en cas de difficulté ;</li> <li>• Peut être associé à l'évaluation de l'acquisition des compétences.</li> </ul>
<b>Infirmier tuteur (parcours spécifique pour les aides-soignants expérimentés)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'engage volontairement pour une durée minimale d'une année universitaire ;</li> <li>• Est formé au tutorat ;</li> <li>• Assure un compagnonnage personnalisé du candidat ;</li> <li>• Participe aux actions d'information du dispositif organisées par le groupement ;</li> <li>• Travaille en lien avec le référent pédagogique de l'étudiant ;</li> <li>• Maîtrise les référentiels d'activités, de compétences et de formation conduisant aux diplômes d'État d'aide-soignant et d'infirmier.</li> </ul>

## Modalités de mise en œuvre

- Accueil structuré de l'étudiant dès le début du stage ;
- Définition partagée des objectifs de stage ;
- Entretiens réguliers entre l'étudiant et les acteurs de l'encadrement ;
- Utilisation du portfolio comme outil de suivi et d'évaluation ;
- Coordination continue entre le coordinateur territorial des stages, les structures d'accueil et le groupement.

## Critères

Les critères portent notamment sur :

- La clarté des rôles et des responsabilités ;
- La qualité de l'accueil et de l'intégration de l'étudiant ;
- La cohérence entre les objectifs, les activités confiées et les compétences visées ;
- La traçabilité de l'accompagnement et de l'évaluation ;
- Le respect du cadre réglementaire et pédagogique ;
- Les résultats des étudiants et les remontées des enquêtes de satisfaction des étudiants.

## ⚠ Points de vigilance

- Risque de confusion des rôles entre les acteurs ;
- Insuffisance de communication entre les terrains de stage et les instituts de formation ;
- Absence ou retard dans l'évaluation formative ;
- Non-prise en compte des besoins spécifiques des étudiants en situation de handicap ;
- Manque de formalisation des difficultés rencontrées.

En l'absence d'infirmier de manière permanente dans la structure d'accueil, des professionnels de santé issus d'une filière différente de celle de l'étudiant ou des professionnels d'une filière médico-sociale ou sociale accompagnent l'étudiant dans le respect des dispositions mentionnées à l'annexe III et dans la limite d'une période de stage sur l'ensemble du parcours. Le cadre de santé formateur permanent ou le formateur permanent, référent du stage, assure un encadrement renforcé.

En cas de difficulté d'apprentissage durant la période de formation en milieu professionnel, un entretien entre le tuteur professionnel, le référent de stage et l'étudiant est réalisé.

## ✓ Points clés à retenir

- L'encadrement de l'étudiant repose sur une responsabilité partagée entre le groupement-IFSI-Université et la structure d'accueil ;
- Chaque acteur contribue, à son niveau, à la qualité du parcours de stage ;
- La coordination et la communication sont essentielles ;
- L'étudiant est pleinement acteur de sa formation ;
- Le respect du cadre réglementaire garantit la sécurité et la qualité de l'apprentissage.

## Fiche thématique 15 : Fonction tutorale

Version	V1.0
Date de mise à jour	Mai 2026

### Objectifs visés

- Comprendre le rôle, les missions et les responsabilités du tuteur de stage ;
- Identifier les compétences attendues pour exercer la fonction tutorale ;
- Mettre en œuvre des actions favorisant la professionnalisation et la valorisation du tutorat ;
- Harmoniser les pratiques d'encadrement des étudiants sur l'ensemble du territoire.

### Contexte et enjeux

La fonction tutorale occupe une place centrale dans les parcours de stage des étudiants. Elle contribue à la montée en compétences des étudiants, à leur intégration progressive en milieu professionnel et à la construction de leur identité professionnelle.

La professionnalisation et la valorisation du tutorat répondent à plusieurs enjeux majeurs :

- Sécuriser les parcours de stage ;
- Améliorer la qualité de vie et des conditions de stage des étudiants ;
- Favoriser l'attractivité et la fidélisation des futurs professionnels ;
- Harmoniser les pratiques d'encadrement sur l'ensemble du territoire.

### Cadre réglementaire

La fonction tutorale est inscrite dans le référentiel de formation.

Annexe III Référentiel de formation - Le tuteur de stage participe à l'organisation de l'accueil de l'étudiant afin de faciliter son intégration et instaure une relation de confiance. Il joue un rôle clé dans l'accompagnement pédagogique en évaluant sa progression dans l'acquisition des compétences et aide à formaliser cette progression sur le portfolio lors des entretiens avec l'étudiant en cours et à la fin du stage.

### Modalités de mise en œuvre au sein des structures d'accueil

#### 1. Professionalisation de la fonction tutorale

Professionaliser la fonction de tuteur de stage contribue à favoriser l'accompagnement des stagiaires dans leur montée en compétence dans un climat de confiance et bienveillant et leur fidélisation à plus long terme.

*La professionnalisation du tutorat a pour objectifs de :*

- Développer les compétences des tuteurs de stage ;
- Garantir aux étudiants une formation de qualité, adaptée et harmonisée ;
- Favoriser un accompagnement dans un climat de confiance et de bienveillance ;
- Prévenir les situations de maltraitance, de harcèlement et de violences sexistes et sexuelles (VSS).

Cette professionnalisation repose sur une formation structurée qui vise à développer des compétences relationnelles, pédagogiques, réflexives et organisationnelles.

Outre la formation spécifique au tutorat, les professionnels peuvent suivre des formations complémentaires, notamment une formation visant à une meilleure connaissance de la santé mentale, des troubles psychiques et de leur repérage, et des conduites à tenir en cas de problème ou de crise et une formation sur la lutte et la prévention des VSS, la santé des étudiants accueillis en stage constituant une priorité.

*Comment professionnaliser la fonction tutorale ?*

- Inscrire la fonction tutorale dans la politique de stage au sein des établissements de santé comme dans les cabinets ou structures libérales ;
- Déployer des formations à la fonction tutorale adaptées aux spécificités des différents secteurs d'exercice et aux exigences du référentiel de formation ;
- Formaliser le rôle et les responsabilités du tuteur au moyen d'une fiche de mission commune, déclinable selon les contextes d'exercice ;
- Mettre à disposition des dispositifs d'accompagnement et des supports de formation adaptés (ressources pédagogiques, formations en ligne, outils numériques) accessibles à l'ensemble des structures d'accueil ;
- Identifier et former des professionnels volontaires justifiant d'un minimum de deux ans d'expérience quel que soit leur mode d'exercice ;
- Élaborer et mettre à jour la liste des tuteurs formés en lien avec les structures d'accueil ;
- Favoriser des temps d'analyse de pratiques professionnelles, individuels ou collectifs, dans le cadre de la mission tutorale ;
- Associer les tuteurs à l'analyse des événements indésirables impliquant un étudiant dans une logique pédagogique, préventive et d'amélioration continue.

## 2. Valorisation de la fonction tutorale

Valoriser la fonction tutorale contribue à développer la professionnalisation des tuteurs et à reconnaître le tutorat, condition indispensable pour pérenniser la démarche.

*La valorisation de la fonction tutorale a pour objectifs de :*

- Clarifier et ancrer la mission et le rôle du tuteur ;
- Encourager les professionnels à investir le rôle de tuteur ;
- Favoriser l'exercice de la mission de tuteur ;

- Promouvoir le tutorat au sein de l'établissement ;
- Augmenter le nombre de tuteurs formés au tutorat au sein de l'établissement.

#### *Comment valoriser la fonction tutorale ?*

- Mettre en œuvre une politique structurée de formation et de reconnaissance des tuteurs, adaptée aux différentes modalités d'exercice ;
- Reconnaître et formaliser le temps consacré à la mission tutorale, en l'intégrant à l'organisation du travail ou à l'activité professionnelle ;
- Animer et coordonner un réseau de tuteurs favorisant le partage d'expériences, les échanges de pratiques et la diffusion d'outils communs ;
- Prendre en compte la mission tutorale dans les dispositifs d'évaluation professionnelle, qu'il s'agisse de l'entretien professionnel ou de toute autre modalité d'évaluation ;
- Associer les tuteurs à la conception et à l'actualisation des outils d'accueil, d'accompagnement et d'évaluation des étudiants ;
- Réaliser un bilan annuel des activités de tutorat permettant d'analyser l'activité, d'identifier les besoins d'ajustement et de valoriser l'engagement des tuteurs.

### Acteurs impliqués

- Tuteurs de stage
- Professionnels de proximité ;
- Formateurs référents de stage ;
- Équipes pédagogiques des groupements IFSI-Université ;
- Coordonnateur territorial des stages ;
- Directions des structures d'accueil ;
- URPS infirmiers libéraux, réseaux de maisons de santé pluriprofessionnelles ;
- Commission dédiée aux stages ;
- Étudiants.

### Critères

Les critères portent notamment sur :

- Existence d'une politique formalisée du tutorat ;
- Cartographie des tuteurs formés ;
- Taux de tuteurs formés au regard des capacités d'accueil et du nombre d'étudiants accueillis ;
- Suivi des compétences tutorales au sein des structures d'accueil ;
- Actions de valorisation et d'évaluation mises en œuvre.

### Points de vigilance

- Absence de temps dédié au tutorat ;
- Désignation de tuteurs non formés ;

- Manque de coordination entre terrain et groupement ;
- Non prise en charge rapide des situations de maltraitance ou de VSS ;
- Prise en compte de certaines réalités spécifiques (notamment en pédiatrie et dans les situations impliquant l'enfant) dans l'organisation de la fonction tutorale ;
- Valorisation insuffisante de l'engagement des tuteurs.

Attention, le tutorat n'est pas :

- Du mentorat : le mentorat repose sur une relation interpersonnelle de confiance, d'accompagnement, de soutien et d'apprentissage mutuel. Il vise à favoriser l'autonomie et le développement de la personne accompagnée, à travers des objectifs partagés et une démarche adaptée à ses besoins ;
- Du coaching : le coaching est assuré par un professionnel formé, dont le rôle n'est pas de transmettre son expérience personnelle, mais d'accompagner la réflexion et l'atteinte d'objectifs par des méthodes spécifiques.

### ✓ Points clés à retenir

- La relation tutorale repose sur une dynamique professionnelle d'accompagnement, favorisant la progression et la reconnaissance de l'étudiant en tant que futur professionnel ;
- La fonction tutorale est un pilier de la qualité des stages ;
- Elle nécessite une formation spécifique et reconnue ;
- La professionnalisation et la valorisation sont indissociables ;
- La mise en place du référentiel 2026 constitue une nouvelle opportunité de relancer et de renforcer la mobilisation des acteurs autour de la fonction tutorale ;
- Le rôle des structures d'accueil est central dans l'organisation et la reconnaissance du tutorat ;
- Une politique claire du tutorat contribue à la réussite des étudiants et à l'attractivité des établissements.

### Ressources et références

- [RS5515 - Certification relative aux compétences de maître d'apprentissage / tuteur](#)
- [INSTRUCTION N° DGOS/RH1/2016/330 du 4 novembre 2016 relative à la formation des tuteurs de stages paramédicaux - Légifrance](#)
- P9 TA (2023)0239 Des stages de qualité dans l'Union européenne Résolution du Parlement européen du 14 juin 2023 contenant des recommandations à la Commission sur des stages de qualité dans l'Union (2020/2005(INL)) [Textes adoptés - Des stages de qualité dans l'Union européenne - Mercredi 14 juin 2023](#)

## Fiche thématique 16 : Qualité de vie des étudiants en stage

Version	V1.0
Date de mise à jour	Mai 2026

### Objectifs visés

- Comprendre les enjeux de la qualité de vie étudiante dans la réussite des stages et des parcours de formation ;
- Identifier les leviers concrets d'amélioration des conditions d'accueil, de travail, de santé et de sécurité des étudiants ;
- Mettre en œuvre des modalités d'accueil et d'intégration adaptées, y compris pour les étudiants en situation de handicap.

### Contexte et enjeux

Le stage constitue un élément central de professionnalisation et un facteur déterminant dans la réussite des étudiants.

Le développement de la qualité de vie des étudiants en stage :

- Participe à l'amélioration de l'attractivité des formations et des structures d'accueil ;
- Contribue à l'engagement, à la motivation et à la réussite des étudiants ;
- Renforce le sentiment de reconnaissance et d'appartenance à la communauté professionnelle.

L'organisation d'un accueil institutionnel structuré, la qualité des conditions matérielles et la prise en compte de la santé, de la sécurité et du handicap constituent des conditions nécessaires à la bonne intégration des étudiants et à la réussite de leur stage.

### Cadre réglementaire du stage en lien avec la qualité de vie des étudiants

La qualité de vie des étudiants en stage s'inscrit dans :

- Le référentiel de formation, lequel identifie explicitement, parmi ses sept principes fondateurs, la prise en compte du bien-être étudiant.

Un environnement favorable au bien-être des étudiants est assuré, tant dans les structures de formation qu'en stage, afin de garantir leur épanouissement personnel et professionnel durant la formation.

- Les obligations des employeurs en matière de santé, de sécurité au travail et de prévention des risques ;
- Les textes relatifs à la lutte contre les discriminations, le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles (VSS) ;

- Les dispositions relatives à l'accueil et à la compensation du handicap dans les parcours de formation.

Ces textes engagent notamment les structures d'accueil à garantir un environnement de stage respectueux, sécurisé et inclusif.

## Modalités de mise en œuvre

### 1. Charte d'encadrement des étudiants

La structure d'accueil élabore et diffuse une charte d'encadrement visant à :

- Promouvoir la qualité de vie des étudiants en stage ;
- Clarifier les droits et devoirs des étudiants et des professionnels ;
- Prévenir les situations de harcèlement, de discrimination et de VSS.

Cette charte est portée à la connaissance des étudiants dès le début du stage.

## Ressources et références

["Charte d'accueil et d'intégration des étudiants en santé dans tous les territoires" version 2023 | Fédération Hospitalière de France](#)

### 2. Journée d'accueil institutionnelle des étudiants

La structure d'accueil est invitée à organiser un temps institutionnel des étudiants visant à :

- Faciliter la découverte et la compréhension de la structure d'accueil ;
- Présenter l'organisation, les services et les conditions matérielles d'accueil (restauration, parking, tenue professionnelle, documentation...);
- Favoriser les échanges inter-filières ;
- Donner une représentation exhaustive et dynamique de la structure dès l'arrivée des étudiants.

### 3. Conditions d'accueil et de travail des étudiants

La structure d'accueil veille à réunir les conditions matérielles nécessaires à une intégration réussie :

- Accessibilité du lieu de stage : annexer un plan de l'établissement au livret d'accueil, indiquer les moyens d'accès... ;
- Restauration : donner accès à la restauration du personnel à des conditions tarifaires préférentielles, mettre à disposition une salle de repos pour les pauses... ;
- Logement : faciliter l'accès à un logement lorsque le parc de la structure ou des partenariats le permettent ;
- Casier et vestiaire : mettre à disposition un espace décent pour se changer, fournir un casier individuel, sécurisé et accessible ;
- Espace de travail : mettre à disposition un espace de travail adapté, transmettre et expliciter la charte informatique, fournir des codes d'accès informatiques personnels dès le début du stage, former les étudiants aux logiciels et applications utilisés, donner accès aux ressources documentaires ;

- Tenues professionnelles et équipements : fournir gratuitement les tenues professionnelles dès le premier jour de stage, assurer leur gestion et leur entretien régulier, mettre à disposition les équipements de protection individuelle (EPI).

## Ressources et références

[Instruction interministérielle n° DGOS/RH1/DGESIP/2020/155 du 9 septembre 2020 relative à la mise à disposition des étudiants et élèves en santé non médicaux, de tenues professionnelles gérées et entretenues par les structures d'accueil en stage](#)  
[Référentiel de certification des établissements de santé – Version 2025 \(HAS\)<sup>16</sup>](#)

### 4. Sécurité et santé au travail

La structure d'accueil :

- Garantit le respect de la réglementation du temps de travail et les recommandations spécifiques relatives aux stages de première année :

Durant les périodes de stage de première année, la durée quotidienne est fixée à 7 heures, sans travail de nuit ni les week-ends, afin de garantir un rythme adapté à l'apprentissage initial.

- Communique les procédures en cas d'accident d'exposition au sang (AES) ;
- Permet l'accès des étudiants au service de prévention et de santé au travail, notamment dans le cadre des AES ;
- Met en place des dispositifs de repérage et d'accompagnement des étudiants en difficulté ;
- Lutte activement contre les VSS, le harcèlement et les discriminations.

## Ressources et références

[Prévention et lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le secteur de la santé - Ministère de la Santé, de la Famille, de l'Autonomie et des Personnes handicapées](#)

### 5. Accueil des étudiants en situation de handicap

La structure d'accueil :

- Inscrit l'accueil des étudiants en situation de handicap dans sa politique de stage ;
- Sensibilise les professionnels ;

<sup>16</sup> Page 126 : Pour prévenir l'accès à des données de santé à caractère personnel au sens du RGPD par des personnes non autorisées, il est essentiel que l'établissement définisse des règles d'accès à son système d'information pour l'ensemble des utilisateurs (professionnels, intérimaires, étudiants, stagiaires, patients...).

Page 128 : Les nouveaux arrivants — notamment les intérimaires, internes et étudiants — doivent disposer des informations d'accueil (livret d'accueil, intranet, journée d'intégration, site internet...) et de l'encadrement nécessaires pour accomplir leur activité et s'intégrer dans l'équipe.

Page 148 : La politique et l'offre de stage sont formalisées et évaluées. • Le projet de stage des étudiants en santé est formalisé et un carnet de stage leur est proposé pour leur suivi et leur évaluation. • La satisfaction des étudiants est recueillie et un plan d'actions d'amélioration de l'accueil et de l'encadrement des étudiants en santé est intégré au PAQSS.

- Met en œuvre les aménagements nécessaires en lien avec le référent handicap.

## Acteurs impliqués

- Structure d'accueil ;
- Maîtres de stage, tuteurs de stage et professionnels de proximité ;
- Services de prévention et de santé au travail, notamment dans le cadre des AES ;
- Groupement IFSI-Université et le référent handicap.

## Critères

- Existence d'une charte d'encadrement diffusée et connue des acteurs ;
- Organisation formalisée d'un accueil institutionnel des étudiants en stage ;
- Qualité des conditions matérielles d'accueil et de travail ;
- Accès effectif aux dispositifs de santé et de sécurité ;
- Prise en compte du handicap et mise en œuvre des aménagements nécessaires ;
- Actions de prévention des VSS, du harcèlement et des discriminations.

## Points de vigilance

- Absence ou insuffisance d'accueil institutionnel ;
- Inégalités de traitement entre étudiants ;
- Manque d'anticipation des besoins spécifiques, notamment liés au handicap ;
- Défaut d'information sur les procédures de sécurité et de signalement ;
- Conditions matérielles dégradées ou inadaptées.

## Points clés à retenir

- La qualité de vie des étudiants en stage est un levier majeur de réussite et d'attractivité ;
- Un accueil structuré et institutionnel favorise l'intégration et l'engagement des étudiants ;
- Les conditions matérielles, la santé, la sécurité et l'inclusion sont indissociables de la qualité des stages ;
- La prévention des VSS, du harcèlement et des discriminations constitue une responsabilité partagée ;
- L'accueil des étudiants en situation de handicap doit être anticipé, coordonné et accompagné.

### **Dispositifs à disposition des étudiants :**

- Les étudiants qui vivent des situations de mal-être, de violence, de VSS ou de discrimination ont à disposition des dispositifs d'écoute, d'accompagnement et de signalement.

## Ressources et références

[La Cnaé, service dédié au bien-être des étudiants | Étudiant.gov](#)

[SPS, l'institut pour la santé des soignants](#)

[Violences sexistes et sexuelles | Étudiant.gov](#)

Dispositifs de signalement des actes de violences, de discriminations, de harcèlement et d'agissements sexistes dans chaque établissement public d'enseignement supérieur et dans les CROUS.

- Les étudiants en stage dans les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique qui sont confrontés notamment à un différend les opposant à un professionnel de santé peuvent solliciter :
  - Le dispositif local de conciliation de résolution de situations conflictuelles ;
  - Le médiateur régional ou interrégional en cas de conflit non résolu ou de défaillance du dispositif local.

## Ressources et références

[NOTE D'INFORMATION N° DGOS/RH3/2022/87 du 29 mars 2022 relative à la mise en place de dispositifs de conciliation locale dans les établissements de la fonction publique hospitalière](#)

[Comment saisir le médiateur ? | Site médiation](#)

[Décret n° 2023-326 du 28 avril 2023 modifiant le décret n° 2019-897 du 28 août 2019 instituant un médiateur national et des médiateurs régionaux ou interrégionaux pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux - Légifrance](#)

## Fiche thématique 17 : Portfolio de l'étudiant

Version	V1.0
Date de mise à jour	Mai 2026

### Objectifs visés

- Comprendre les finalités pédagogiques du portfolio ;
- Situer leur rôle et leurs responsabilités dans son renseignement et son analyse ;
- Utiliser le portfolio comme un outil de suivi, d'accompagnement et d'évaluation de l'acquisition des compétences ;
- Harmoniser les pratiques autour de l'auto-évaluation, de la démarche réflexive et des bilans de stage.

### Contexte et enjeux

Le portfolio constitue un outil de professionnalisation et de suivi individualisé. Il permet de :

- Accompagner l'étudiant tout au long de son parcours vers l'obtention du diplôme ;
- Rendre visibles les apprentissages réalisés en situation professionnelle ;
- Structurer une démarche réflexive sur les pratiques professionnelles ;
- Soutenir le développement progressif des compétences ;
- Servir de support aux bilans partagés et aux évaluations en stage.

Les enjeux sont multiples :

- Favoriser l'autonomie et la responsabilisation de l'étudiant ;
- Donner du sens aux situations d'apprentissage vécues en stage ;
- Soutenir un dialogue pédagogique structuré entre, d'une part l'étudiant et le tuteur de stage, et d'autre part entre l'étudiant et le référent pédagogique ;
- Garantir une évaluation cohérente et progressive de l'acquisition des compétences.

### Cadre réglementaire

Le portfolio s'inscrit dans le référentiel de formation.

Référentiel de formation : « *Le portfolio de l'étudiant est un outil de suivi qui sert à mesurer la progression de l'étudiant en milieu professionnel. Il est centré sur l'acquisition des compétences, des activités et des actes de l'infirmier* ».

## Modalités de mise en œuvre

### 1. Usages du portfolio

Acteur	Usages
Étudiant	<ul style="list-style-type: none"><li>• Renseigne le portfolio à chaque période de stage ;</li><li>• Fixe ses objectifs en début de stage et les ajuste durant le stage après échange avec le tuteur ;</li><li>• Décrit et analyse les activités réalisées ;</li><li>• Identifie ses points forts, ses axes d'amélioration et ses questionnements ;</li><li>• Analyse les pratiques professionnelles ;</li><li>• Réalise son auto-évaluation de l'acquisition des compétences ;</li><li>• Formalise sa progression.</li></ul>
Tuteur de stage	<ul style="list-style-type: none"><li>• Accompagne l'étudiant dans sa démarche réflexive ;</li><li>• Aide à la formalisation des acquis, des axes de progression et au réajustement des objectifs de stage ;</li><li>• Accompagne l'auto-évaluation de l'étudiant avec un regard professionnel et bienveillant ;</li><li>• Renseigne les bilans (intermédiaire et final) lors d'un entretien avec l'étudiant.</li></ul>
Professionnel de proximité	<ul style="list-style-type: none"><li>• S'appuie sur le portfolio pour identifier des situations d'apprentissage adaptées et suivre la progression de l'acquisition des compétences.</li></ul>
Référent pédagogique	<ul style="list-style-type: none"><li>• Utilise le portfolio comme support d'accompagnement et de suivi ;</li><li>• Analyse la progression de l'étudiant et ses analyses de pratiques professionnelles ;</li><li>• Fait le bilan des acquisitions au cours d'un entretien avec l'étudiant ;</li><li>• S'appuie sur le portfolio et la feuille d'évaluation des compétences remplie par le tuteur de stage pour proposer au jury semestriel la validation du stage.</li></ul>

### 2. Données à renseigner dans le portfolio

L'étudiant renseigne le portfolio de manière progressive et continue tout au long de son parcours de formation.

À ce titre, il :

- Présente son parcours avant l'entrée en formation : diplôme(s) obtenu(s) et expériences professionnelles antérieures, le cas échéant ;
- Décrit son projet de formation ;
- Présente l'ensemble des lieux de stage réalisés.

Ces renseignements contribuent à une lecture synthétique et partagée du parcours de l'étudiant.

Pour chaque période de stage, l'étudiant complète le portfolio en renseignant les éléments suivants :

- La description du lieu de stage, incluant le cadre de référence (cadre national ou cadre de consolidation), le semestre, la typologie de stage, le secteur d'activité, la durée de la période de formation, le recours éventuel à la simulation en santé, ainsi que l'identification du maître de stage et du tuteur ;
- La formulation des objectifs de stage en début de période, ainsi que leur réajustement, le cas échéant, lors du bilan intermédiaire conduit avec le tuteur ;
- Le recensement et l'analyse des activités réalisées, mettant en évidence les points forts, les axes d'amélioration et les questionnements ou étonnements suscités ;
- L'analyse de pratiques professionnelles ;
- Le suivi de l'acquisition des compétences, comprenant l'auto-évaluation de l'étudiant, le bilan intermédiaire et le bilan final, réalisés dans le cadre d'échanges formalisés entre l'étudiant et le tuteur.

### 3. Grille de suivi de l'acquisition des compétences

Le suivi de l'acquisition des compétences s'organise en trois temps complémentaires.

#### 1) L'auto-évaluation de l'étudiant

L'étudiant réalise une auto-évaluation qui lui permet d'être acteur de ses apprentissages. Elle permet au tuteur d'évaluer sa réflexivité et sa compréhension de son rôle professionnel dans l'environnement de travail.

#### 2) Le bilan intermédiaire

Réalisé lors d'un échange avec le tuteur, le bilan intermédiaire permet :

- De faire un point d'étape sur le déroulement du stage et l'atteinte des objectifs ;
- D'ajuster les objectifs en fonction des activités et situations rencontrées ;
- D'apprécier la progression de l'étudiant et le niveau d'acquisition des compétences ;
- D'identifier les points forts et les axes d'amélioration ;
- De favoriser le dialogue pédagogique et prévenir les difficultés.

#### 3) Le bilan final

Réalisé en fin de stage lors d'un échange avec le tuteur, le bilan final permet :

- D'évaluer l'atteinte des objectifs fixés pour la période de stage ;
- D'apprécier le niveau d'acquisition des compétences au regard du référentiel et du niveau de formation ;
- De valoriser les acquis et identifier les compétences restant à consolider ;
- De formaliser une appréciation partagée du parcours de stage ;
- De contribuer à la poursuite du parcours de formation et à la préparation des stages suivants.

Pour renseigner la grille de suivi, l'étudiant et le tuteur s'appuient sur la synthèse des critères d'évaluation issue du référentiel d'évaluation de l'arrêté du 20 février 2026 afin de mesurer le degré d'acquisition de chaque compétence.

Pour chaque critère, le niveau est renseigné selon la codification suivante :

- ANP - Activité non pratiquée : activité non vue et non réalisée au cours du stage ;
- NA - Non acquis : mise en œuvre non conforme aux bonnes pratiques et/ou non explicitée ;
- AA – À améliorer : mise en œuvre partielle ou non autonome, nécessitant un approfondissement ;
- A – Acquis : mise en œuvre autonome, conforme aux bonnes pratiques et explicitée.

La grille est ensuite signée par le tuteur et l'étudiant, validant ainsi la démarche réflexive et le suivi de l'acquisition des compétences.

## Acteurs impliqués

- L'étudiant ;
- Le tuteur de stage ;
- Le professionnel de proximité ;
- Le référent pédagogique.

## Critères

Les critères portent notamment sur :

- La complétude et la régularité du renseignement du portfolio ;
- La cohérence entre objectifs, activités réalisées et auto-évaluation ;
- La qualité de l'analyse réflexive ;
- La progression des compétences au regard du niveau de formation ;
- Les bilans intermédiaires et finaux de stage.

## Points de vigilance

- Le portfolio est renseigné au fur et à mesure des stages et de l'évolution des compétences.
- Les bilans (intermédiaire et final) sont réalisés lors d'un entretien formalisé avec le tuteur.
- Le positionnement se fait en tenant compte :
  - Du niveau de formation ;
  - De la progression de l'étudiant ;
  - Des acquis réellement observés.
- Les écarts entre l'auto-évaluation de l'étudiant et l'évaluation du tuteur constituent un support de dialogue pédagogique.

- Le portfolio n'est pas un simple outil administratif, mais un support d'apprentissage et de réflexion ;
- Le déploiement du portfolio numérique nécessite une appropriation par tous les acteurs, une évolution des pratiques, ainsi que la maîtrise des outils, tout en assurant l'interopérabilité, la sécurité des données et l'accompagnement au changement.

### ✓ Points clés à retenir

- Le portfolio est un outil central du parcours de formation.
- Il soutient la professionnalisation et la réflexivité de l'étudiant.
- Il engage l'ensemble des acteurs dans une démarche partagée.
- Il permet une évaluation progressive, contextualisée et argumentée des compétences.
- Sa qualité repose sur un renseignement régulier, réfléchi et accompagné.

### Ressources et références

- La maquette du portfolio et la feuille de stage peuvent être téléchargées depuis l'espace dédié sur le site des deux ministères.

## Fiche thématique 18 : Évaluation des lieux de stage par les étudiants

Version	V1.0
Date de mise à jour	Mai 2026

### Objectifs visés

- Comprendre les finalités, fonctions et enjeux de l'évaluation ;
- Identifier les critères de l'évaluation des lieux de stage afin de les recueillir ;
- Clarifier le rôle des parties prenantes dans l'évaluation des lieux de stage.

L'évaluation systématique des stages par les étudiants vise à :

- Recueillir et analyser les éléments relatifs aux attentes et à la satisfaction des étudiants, concernant la qualité de l'accueil, d'intégration et d'encadrement au sein de l'établissement et du lieu de stage ;
- Déterminer et prioriser les actions d'amélioration en fonction des attentes des étudiants ;
- Améliorer la relation des structures d'accueil avec les étudiants en instaurant une relation de confiance et en participant à l'homogénéisation de la qualité de service pour tous ;
- Contribuer aux décisions prises par la commission d'agrément des lieux de stage.

### Contexte et enjeux

Une enquête de la DRESS en 2021 révèle que 10% des étudiants en soins infirmiers ont interrompu leurs études en première année de formation. En parallèle, une dégradation des conditions d'accueil en stage a pu être constatée dans certains lieux par les étudiants.

Le recueil des indications et appréciations des étudiants sur les lieux de stages constitue un élément essentiel du dossier d'agrément des stages et est un gage d'attractivité pour les établissements accueillant les stagiaires. Il a pour finalité de diminuer les interruptions de formation liée aux stages, d'améliorer la qualité de vie des étudiants et de lutter contre les violences sexistes et sexuelles.

Deux types d'évaluation des stages coexistent :

- L'évaluation institutionnelle, portée par le groupement IFSI-Université à l'issue de chaque stage ;
- L'évaluation menée par la structure d'accueil dans une démarche d'amélioration continue de la qualité.

Le recueil de la satisfaction des étudiants et des acteurs auprès desquels ils effectuent leurs stages permet de :

- Identifier les forces et les faiblesses d'un stage ;

- Constater les difficultés rencontrées et anticiper les risques de suspension ou de retrait de l'agrément de la structure d'accueil ;
- Améliorer l'accompagnement en stage des étudiants.

## Ressources et références

### [Enquête bien-être des étudiant-e-s infirmier-e-s de la FNEI](#)

#### Cadre réglementaire de l'évaluation des lieux de stage

L'évaluation des lieux de stage s'inscrit dans le cadre de l'arrêté du 20 février 2026 et du référentiel de formation en annexe.

La mise en place d'une évaluation institutionnelle systématique de la qualité des lieux de stage par les étudiants à la fin de chaque période de stage est réalisée.

#### [Certification des établissements de santé pour la qualité des soins](#)

La satisfaction des étudiants est recueillie et un plan d'actions d'amélioration de l'accueil et de l'encadrement des étudiants en santé est intégré au programme d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins (PAQSS).

#### Modalités de mise en œuvre

L'évaluation des lieux de stage prend la forme d'un questionnaire à destination des étudiants, porté par les structures de formation (Groupement IFSI-Université), et par les structures d'accueil en stage.

Les questionnaires sont :

- Adressés à tous les étudiants ayant effectué un stage ;
- Remplis de manière anonyme après la réalisation du stage ;
- Administrés en ligne ou sur papier, en fonction des ressources disponibles et dans le respect des normes du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Ils donnent lieu à une analyse des résultats, permettant de :

- Calculer le taux de satisfaction globale et le score de recommandation ;
- Hiérarchiser les actions à mettre en œuvre ;
- Permettre aux établissements de communiquer autour des résultats.

#### Acteurs impliqués

- Étudiants ;
- Groupements IFSI-Université ;
- Structures d'accueil en stage (directions des soins, maîtres de stage et tuteurs, professionnels de proximité) ;
- Agences régionales de santé.

## Élaboration d'une enquête de satisfaction

L'évaluation systématique des lieux de stage contribue à l'amélioration continue de l'accueil et des conditions d'apprentissage. Elle s'appuie essentiellement sur des éléments issus des travaux relatifs aux stages menés lors de la réingénierie de la formation.

### **Aide à l'élaboration d'une enquête de satisfaction des lieux de stage :**

- Animer une équipe en charge des enquêtes de satisfaction des lieux de stage ;
- Préparer l'enquête de satisfaction :
  - Clarifier les objectifs ;
  - Choisir le mode de recueil le plus adapté ;
- Construire le questionnaire :
  - Identifier le profil sociodémographique des répondants ;
  - Mesurer l'indicateur global de satisfaction ;
  - Détailler les indicateurs de satisfaction (information, accueil, intégration, conditions matérielles, qualité » de vie étudiante, qualité de l'encadrement...);
  - Recueillir les attentes spontanées des répondants (questions ouvertes sur les attentes) ;
  - Mesurer l'impact en termes d'image pour l'établissement (indicateur de recommandation à autrui) ;
- Administrer le questionnaire :
  - Respecter l'anonymat des stagiaires et le RGPD ;
  - Maximiser le taux de participation : sensibiliser les stagiaires lors de l'accueil et en fin de stage ;
- Analyser le questionnaire :
  - Analyser les résultats ;
  - Calculer le taux de satisfaction globale et le score de recommandation ;
  - Hiérarchiser les actions à mettre en œuvre ;
- Communiquer les résultats aux parties prenantes et aux étudiants ;
- Publier les indicateurs.

## Ressources et références

La direction interministérielle de la transformation publique met à disposition un guide « [guide pratique pour réaliser son étude de satisfaction pas à pas](#) » afin de concevoir les enquêtes de satisfaction et se poser les bonnes questions méthodologiques et déontologiques.

## Critères de l'évaluation des lieux de stage

Les critères d'évaluation des lieux de stage ont fait l'objet d'un travail concerté dans le cadre de la refonte du référentiel de formation infirmier. Un groupe de travail a associé les représentants des instituts de formation, des professionnels, des structures d'accueil en stage et des étudiants.

Les critères de l'évaluation des lieux de stage	
<b>Informations générales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Profil sociodémographique de l'étudiant ;</li> <li>• Identification du groupement IFSI-Université et du lieu de stage ;</li> <li>• Durée du stage ;</li> <li>• Typologie du stage.</li> </ul>
<b>Préparation du stage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise de contact en amont du stage ;</li> <li>• Élaboration des objectifs de stage ;</li> <li>• Éventuelles difficultés rencontrées.</li> </ul>
<b>Conditions matérielles d'accueil en stage</b>	<p>Mise à disposition des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Charte d'encadrement ;</li> <li>• Livret d'accueil ;</li> <li>• Tenue professionnelle ;</li> <li>• Badge et vestiaire ;</li> <li>• Planning de stage ;</li> <li>• Accès à une session sur les logiciels utilisés ;</li> <li>• Accès restauration et logement ;</li> </ul>
<b>Organisation de l'accueil</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Journée institutionnelle d'accueil ;</li> <li>• Qualité de l'entretien d'accueil avec le maître de stage : visite des locaux, présentation des équipes ;</li> <li>• Intégration de l'étudiant au sein de la structure d'accueil ;</li> <li>• Présentation de l'organisation du service, des activités, de la population accueillie...</li> </ul>
<b>Organisation matérielle</b>	<p>Le respect des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Horaires de stage et temps de pause ;</li> <li>• Respect des 5 heures dédiées à l'appropriation des connaissances ;</li> <li>• Gestion des absences ;</li> <li>• Conditions de travail ;</li> <li>• L'accessibilité du terrain de stage.</li> </ul>
<b>Encadrement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification du maître de stage et du tuteur infirmier ;</li> <li>• Lien avec le référent pédagogique ;</li> <li>• Lien avec le référent de stage ;</li> <li>• Accompagnement sur des gestes techniques et analyses des pratiques professionnelles.</li> </ul>
<b>Compétences développées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en pratique des connaissances théoriques et des compétences relationnelles et organisationnelles ;</li> <li>• Progression constatée au cours du stage ;</li> <li>• Atteinte des objectifs du stage.</li> </ul>

<b>Évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation de bilans intermédiaires avec le tuteur ;</li> <li>• Présence de l'étudiant pendant les temps de bilans et d'évaluations ;</li> <li>• Argumentation de l'évaluation et des appréciations ;</li> <li>• Évaluation à partir des objectifs et des critères.</li> </ul>
<b>Appréciation globale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encadrement ;</li> <li>• Ambiance de travail ;</li> <li>• Développement des compétences et de l'autonomie ;</li> <li>• Impact sur le projet professionnel ;</li> <li>• Adéquation entre la formation et les missions du stage ;</li> <li>• Recommandation du terrain de stage ;</li> <li>• Taux de satisfaction globale ;</li> <li>• Score de recommandation.</li> </ul>

### Points de vigilance

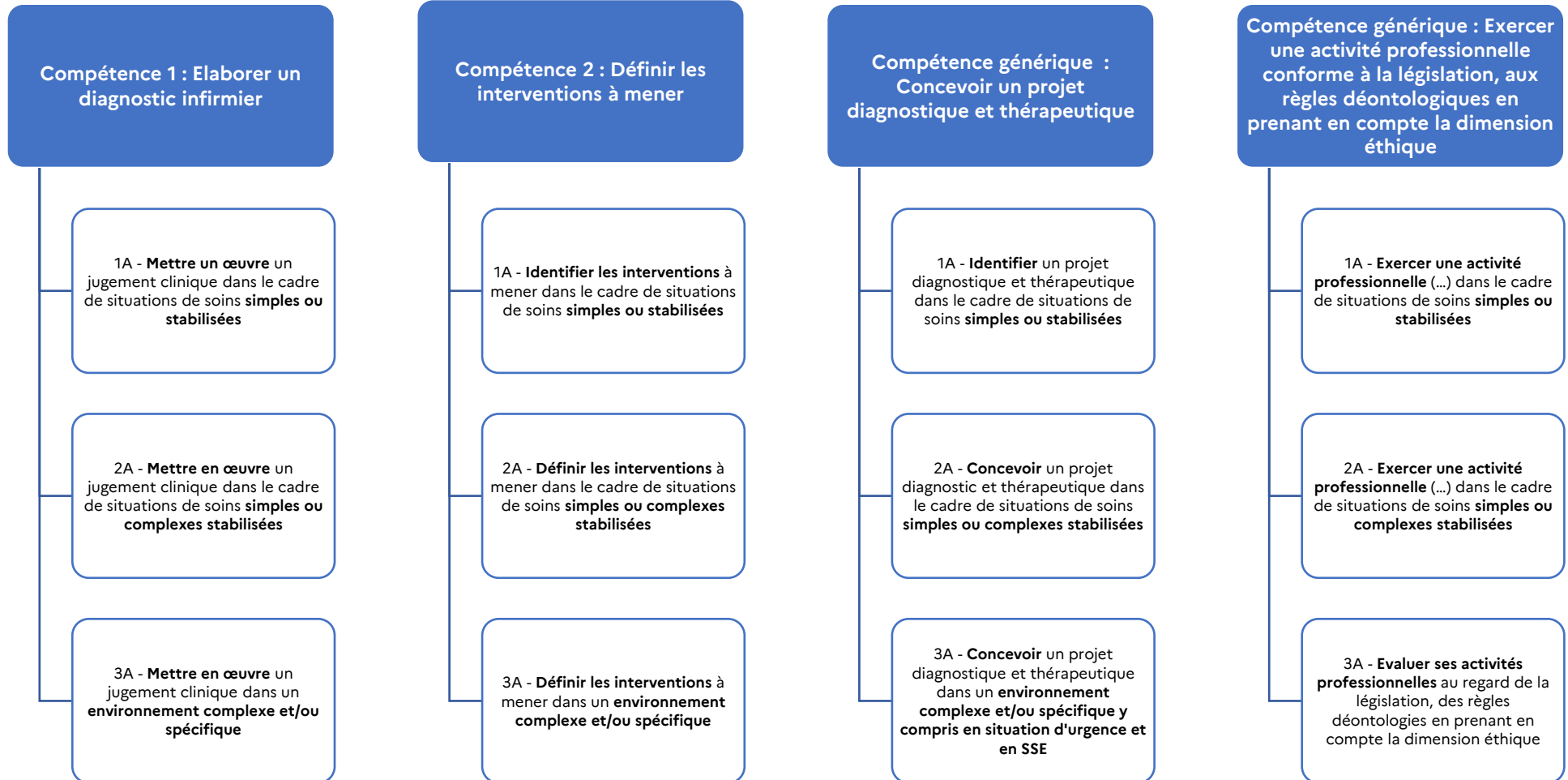
- Risque de faible taux de participation des étudiants ;
- Nécessite de respecter l'anonymat de l'étudiant et le RGPD ;
- Risque de surévaluation ou de sous-évaluation selon l'expérience personnelle ;
- Influence de la qualité relationnelle avec un tuteur, indépendamment du lieu ;
- Communication des résultats notamment aux étudiants et tuteurs de stage.

### Points clés à retenir

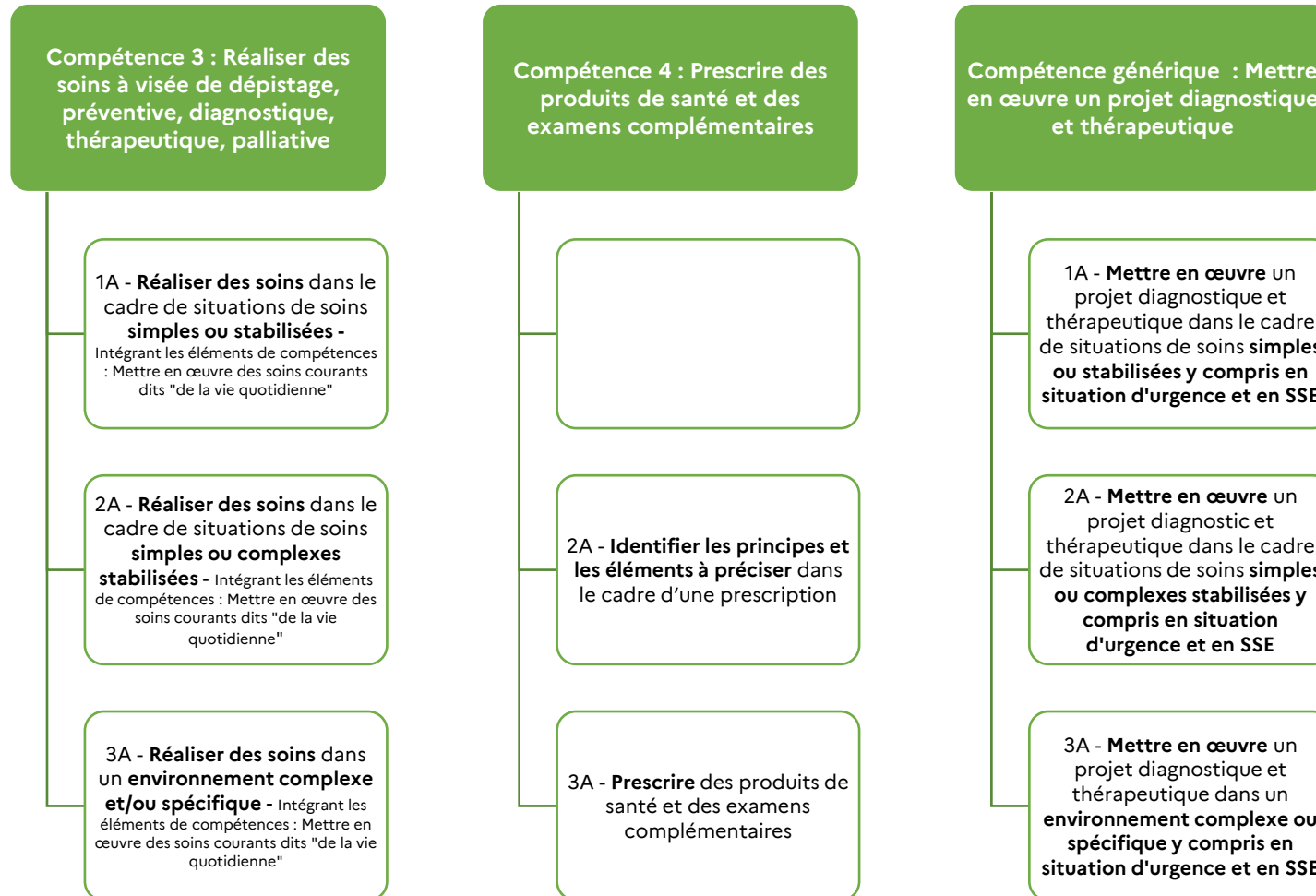
- Le questionnaire est mis à disposition de tous les étudiants en soins infirmiers ;
- Il permet d'identifier les forces et les axes d'amélioration des terrains de stage ;
- Il permet de mesurer l'impact du stage sur le projet professionnel de l'étudiant ;
- Il contribue à l'amélioration des conditions d'accueil et d'accompagnement des étudiants.

## Progression des compétences sur les trois années de formation

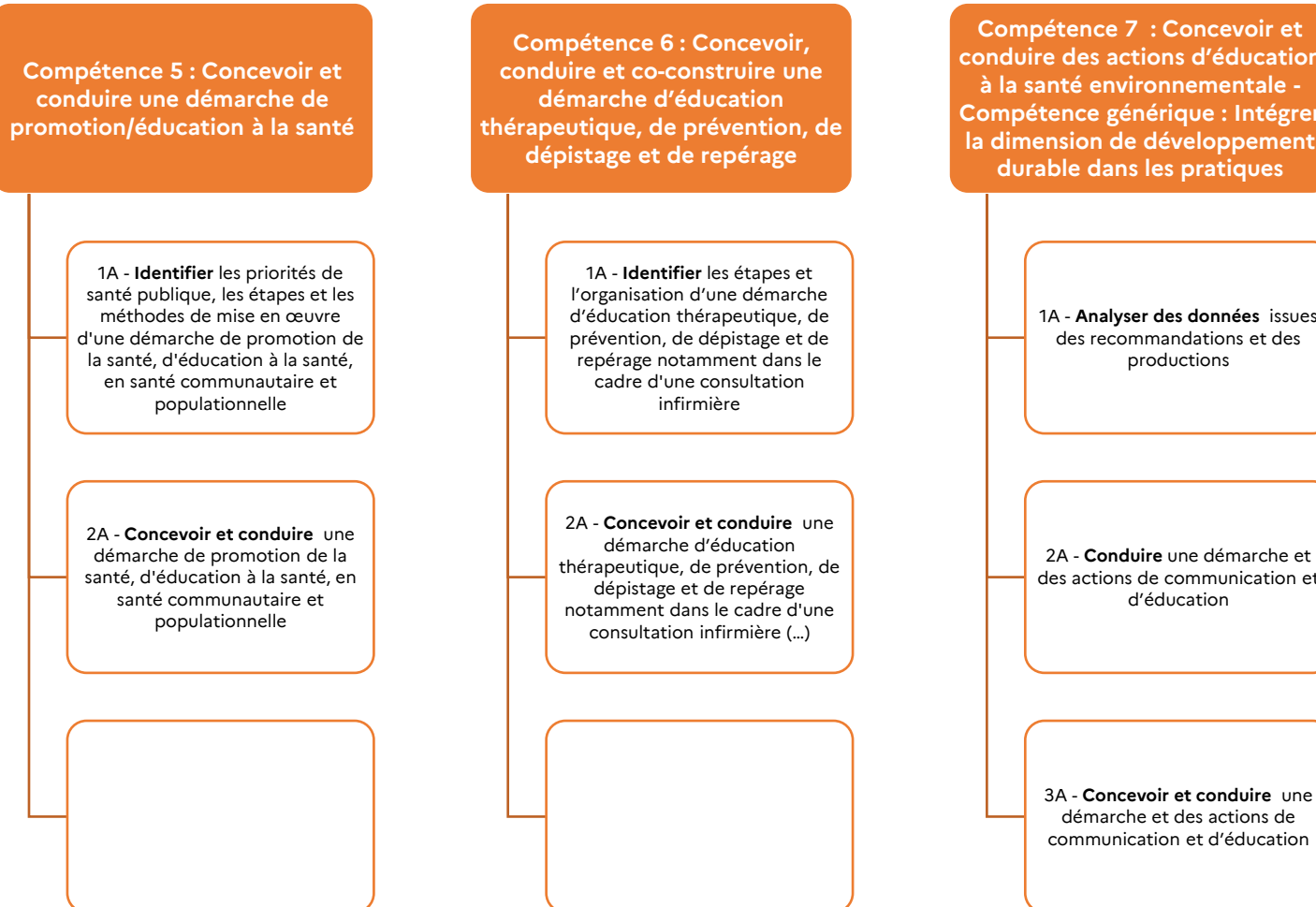
### Domaine A – Sciences infirmières et raisonnement clinique



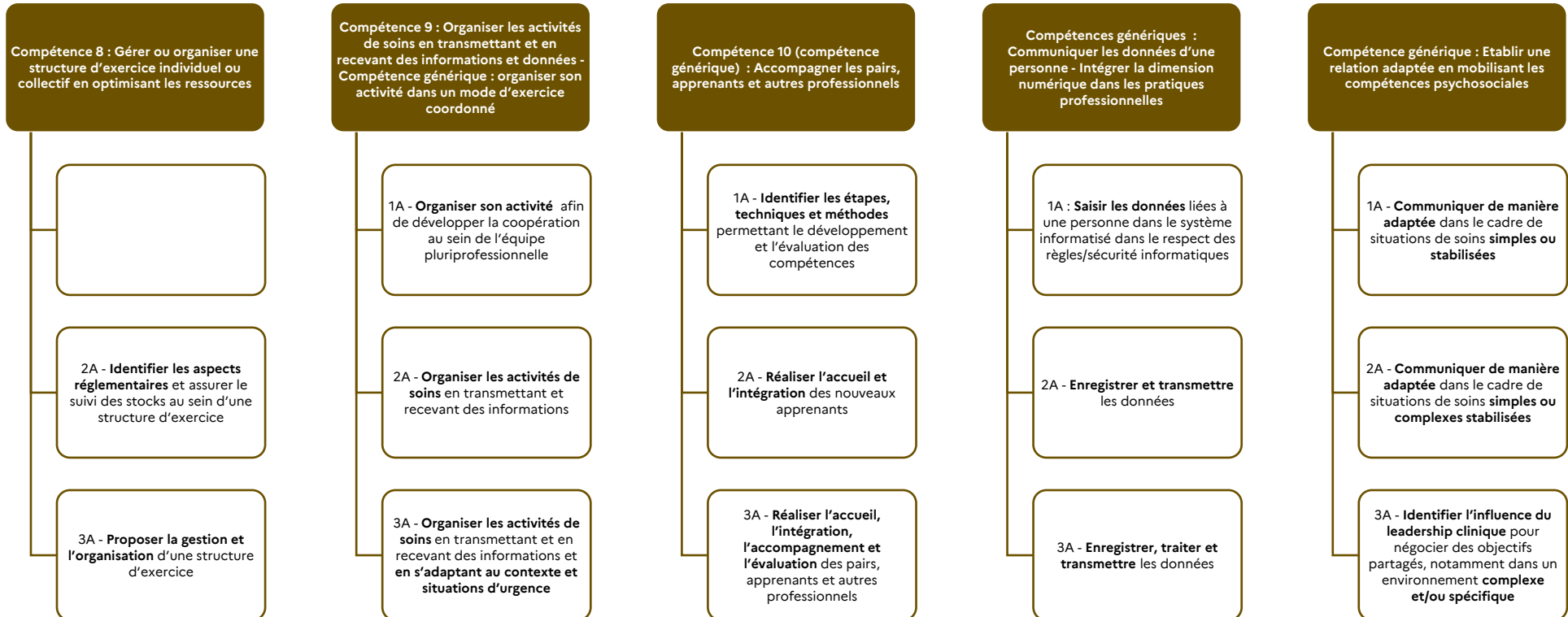
## Domaine B – Pratiques cliniques infirmières, qualité et gestion des risques



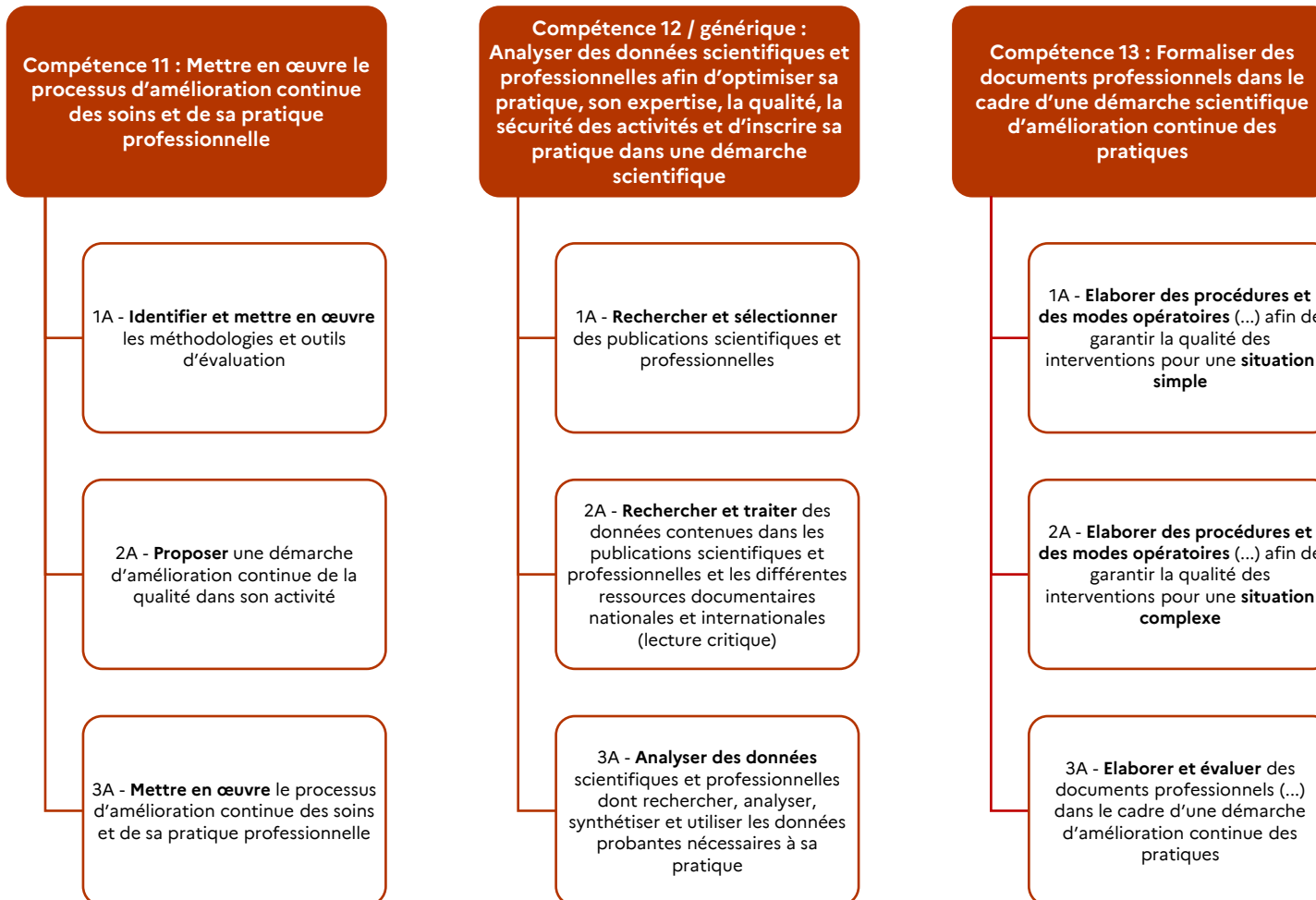
## Domaine C – Prévention et promotion de la santé



## Domaine D – Communication, travail en équipe et leadership



## Domaine E – Démarche scientifique, initiation à la recherche et méthodologie



## Domaines de compétences et unités d'enseignement

Domaine A (15 ECTS) Sciences infirmières et raisonnement clinique	Domaine B (45 ECTS) Pratiques cliniques infirmières, qualité et gestion des risques	Domaine C (21 ECTS) Prévention et promotion de la santé	Domaine D (12 ECTS) Communication, travail en équipe et leadership	Domaine E (21 ECTS) Démarche scientifique, initiation à la recherche et méthodologie
<ul style="list-style-type: none"> <li>• UE A.1 Fondamentaux en sciences infirmières et raisonnement clinique (9 ECTS)</li> <li>• UE A.2 Législation, déontologie, éthique (6 ECTS)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UE B.1 Sciences biomédicales (18 ECTS)</li> <li>• UE B.2 Sciences humaines et sociales (6 ECTS)</li> <li>• UE B.3 Pratiques et interventions infirmières (18 ECTS)</li> <li>• UE B.4 Démarche qualité et gestion des risques (3 ECTS)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UE C.1 Santé publique, promotion de la santé et prévention, éducation thérapeutique (15 ECTS)</li> <li>• UE C.2 Santé environnementale et transition écologique (6 ECTS)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UE D.1 Savoir-être, communication professionnelle et leadership (6 ECTS)</li> <li>• UE D.2 Coordination des activités et des soins et gestion d'une structure (2 ECTS)</li> <li>• UE D.3 Formation, développement des compétences et analyse des pratiques professionnelles (2 ECTS)</li> <li>• UE D.4 Numérique en santé (2 ECTS)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UE E.1 Recherche, méthodes, analyse critique et données probantes (12 ECTS)</li> <li>• UE E.2 Langue vivante étrangère (6 ECTS)</li> <li>• UE E.3 Méthodes de travail et aide à la réussite (3 ECTS)</li> </ul>
	FGSU de niveau 2 Formation en santé mentale	Service sanitaire des étudiants en santé ETP et TEDS		
UE libres rattachées aux domaines C, D et E				

## Glossaire

**Approche par compétences :** L'approche par compétences désigne un modèle pédagogique qui s'appuie sur une logique de développement de compétences : l'étudiant est invité à acquérir des connaissances mais également à développer des compétences afin de faciliter la poursuite de ses études ou de favoriser son insertion professionnelle. Leur développement résulte d'une intégration progressive et graduelle de ces ressources dans des situations authentiques issues de la vie professionnelle, des activités de recherche ou du monde citoyen.

**Cadre national :** Le cadre national constitue le socle commun de la formation. Il garantit, sur l'ensemble du territoire, l'acquisition homogène de connaissances et de compétences essentielles à l'exercice de la profession d'infirmier. Il représente 142 crédits européens.

**Cadre de consolidation :** Le cadre de consolidation représente la part personnalisable de la formation. Il constitue un levier de personnalisation et d'enrichissement du parcours de formation. Il permet à l'étudiant d'explorer des lieux d'exercice spécifiques en lien avec son projet professionnel, les ressources disponibles au sein des établissements de formation et les opportunités offertes par le territoire. Il représente 38 crédits européens.

**Compétence :** La compétence est la mobilisation de ressources (par exemple : savoirs, savoir-faire techniques, savoir-faire relationnels) et de celles de l'environnement dans des situations diverses, pour exercer une activité en fonction d'objectifs à finalité professionnelle à atteindre. Le résultat de sa mise en œuvre est évaluable dans un contexte donné (compte tenu de l'autonomie, des ressources à disposition, de la situation) mais la compétence doit pouvoir être transférable d'un contexte à un autre.

**Compétence culturelle :** La compétence culturelle désigne la capacité à comprendre, communiquer et interagir efficacement avec des personnes de cultures différentes. Cette compétence est cruciale dans un monde globalisé et favorise l'inclusion, la diversité et la sensibilisation interculturelle.

**Compétence générique :** Une compétence générique est non spécifique à un domaine particulier. Une compétence générique peut être développée dans un milieu de vie ou de travail et peut être transférée ou utilisée dans un autre milieu de vie ou de travail. Pour les formations paramédicales, il s'agit de compétences que les étudiants doivent acquérir et qui sont communes à plusieurs filières. Ces compétences peuvent inclure des connaissances, des savoir-faire, des attitudes et des comportements essentiels pour exercer dans le domaine de la santé ; elles ne sont pas liées à un savoir spécifique à une discipline.

**Compétences psychosociales :** Les compétences psychosociales constituent un ensemble cohérent et interrelié de capacités psychologiques (cognitives, émotionnelles et sociales), impliquant des connaissances, des processus intrapsychiques et des

comportements spécifiques, qui permettent d'augmenter l'autonomisation et le pouvoir d'agir, de maintenir un état de bien-être psychique, de favoriser un fonctionnement individuel optimal et de développer des interactions constructives<sup>17</sup>.

**Compétence spécifique** : Pour les formations paramédicales, la compétence spécifique désigne une capacité ou un savoir-faire directement lié à un domaine de formation ou à une spécialité ou une discipline professionnelle. Elle est acquise par les étudiants dans le cadre de leur formation et est propre à leur future pratique professionnelle dans un domaine précis.

**Écosoins** : Les écosoins ou soins écoresponsables visent à offrir une prise en charge de qualité, sécurisée et pertinente, tout en réduisant l'impact environnemental. Ces pratiques incluent des dimensions économiques et sociales, et concernent autant la pratique de soin que l'organisation du soin, que ce soit en ville, en établissement ou en structure médico-sociale. Leurs impacts attendus sont de :

- Réduire l'empreinte carbone du secteur de la santé ;
- Limiter l'impact du secteur de la santé sur l'environnement (pollution des eaux, expositions toxiques, etc.) ;
- Maîtriser l'empreinte énergétique et écologique d'un soin et ainsi tendre vers une sobriété des soins permet de contribuer à la pérennité de notre système de santé au bénéfice des patients.

**Jugement clinique** : Le jugement clinique est un constat ou le résultat du raisonnement clinique infirmier. Il représente aussi la capacité à prendre ou non une décision concrète à un moment donné, en fonction des éléments disponibles. Cette décision peut concerner une intervention immédiate, la priorisation d'un problème de santé ou le recours à un autre professionnel.

**Raisonnement clinique infirmier** : Le raisonnement clinique infirmier est un processus intellectuel complexe. Il permet de recueillir des données pertinentes, d'identifier le besoin ou le problème, et de poser et valider des hypothèses à la suite de l'évaluation et de l'examen clinique. Ce processus mobilise la pensée sur le plan cognitif et métacognitif pour donner une signification aux informations collectées. Il est influencé par plusieurs facteurs : l'expérience du professionnel, son bagage théorique, ses aptitudes de communication et ses facultés sensorielles.

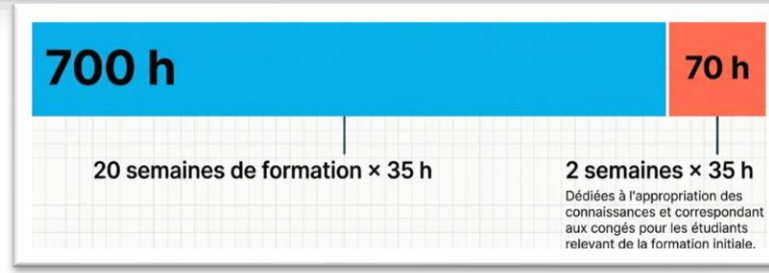
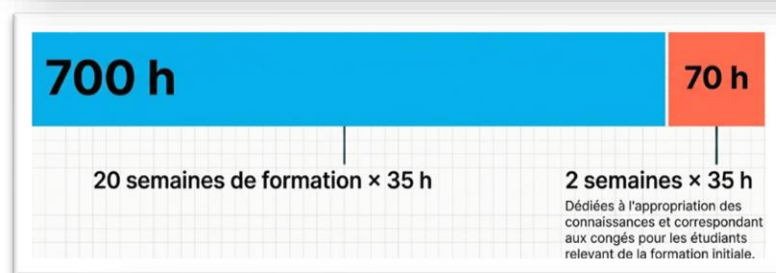
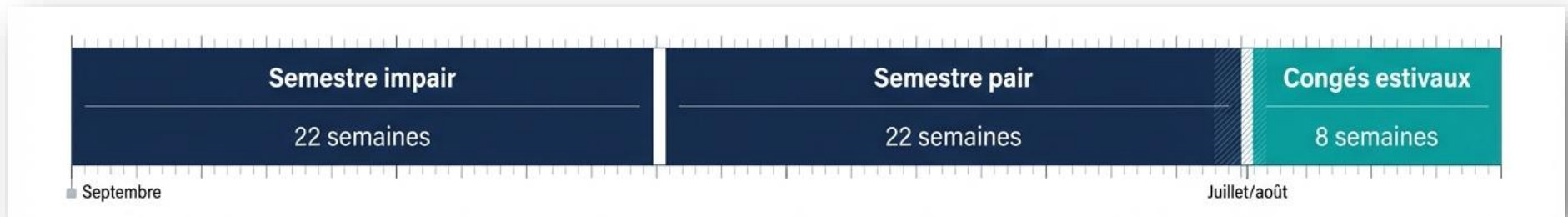
**Unité d'enseignement libre** : L'unité d'enseignement libre offre à l'étudiant l'opportunité de diversifier son parcours, de développer une réflexion autour de thématiques transversales, et d'envisager une éventuelle poursuite d'études. Cette unité peut relever de l'offre existante des universités partenaires ou être co-construites par les instituts de formation et les universités dans le cadre de la maquette de formation.

---

<sup>17</sup> <https://www.santepubliquefrance.fr/>

## Annexes

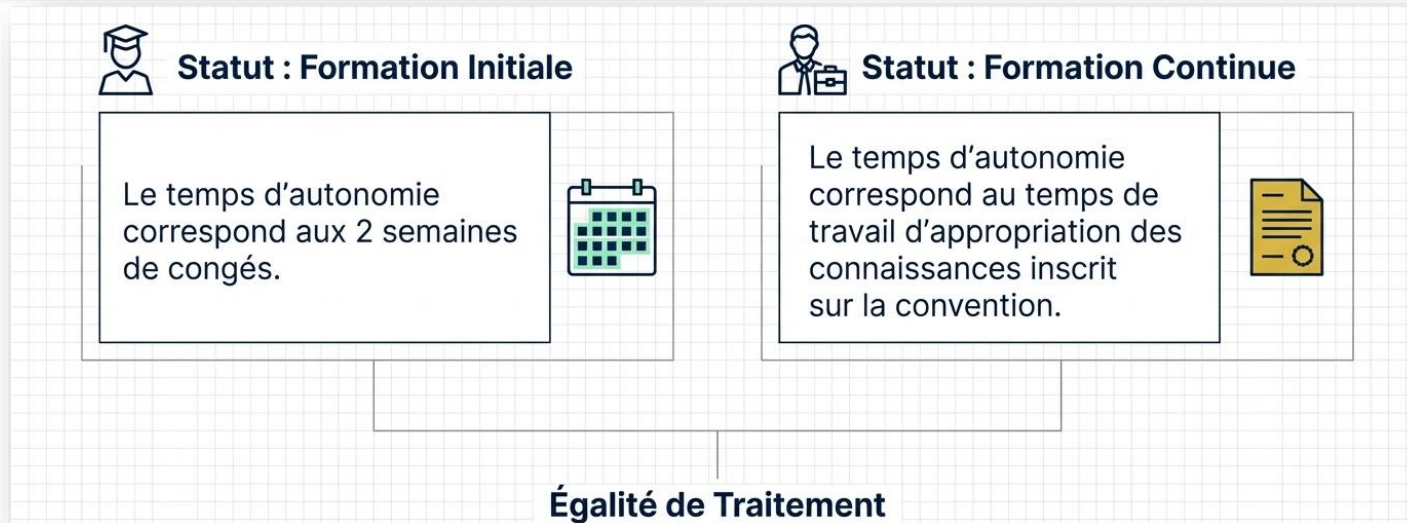
### Annexe 1 : Rythme annuel et application opérationnelle du temps de travail en autonomie



**= 1 540h / an**



**= 4 620h / 3 ans**



## **Annexe 2 : Exemple de construction du cadre de consolidation au sein du groupement**

X Thématiques du CC de consolidation

- Thématique 1 => % de la promotion
- Thématique 2 => % de la promotion
- Thématique 3 => % de la promotion
- Thématique 4 => % de la promotion
- Thématique 5 => % de la promotion ...

Construction du dispositif d'affectation dans le parcours de formation du CC et modalités de validation de la séquence.

Elaboration d'un échéancier pour permettre l'information des étudiants, leur positionnement (dépôt du dossier argumenté), leur affectation sur les thématiques, la réalisation de la séquence théorique et du parcours de stage.

### **Parcours de stages :**

- Semestre (s) concerné(s)
- Nombre de semaines à déterminer
- Typologies concernées

Construction d'une séquence théorique en articulant les différents ECTS disponibles du cadre de consolidation en lien avec la thématique



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

contacts :

**DGOS-RH1@sante.gouv.fr**  
**formationsante@enseignementsup.gouv.fr**